



3^e RAPPORT GÉNÉRAL sur les activités du GRETA

GRETA

Groupe d'experts
sur la lutte
contre la traite
des êtres humains

couvrant la période du
1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

3^e
**RAPPORT
GÉNÉRAL**
sur les activités
du GRETA

GRETA

Groupe d'experts
sur la lutte
contre la traite
des êtres humains

couvrant la période du
1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013



Table des matières

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION DU PRÉSIDENT DU GRETA | 5 |
| ACTIVITÉS MENÉES ENTRE LE 1^{ER} AOÛT 2012 ET LE 31 JUILLET 2013 | 9 |
| Réunions plénières et activités des groupes de travail thématiques | 9 |
| Visites de pays et évaluations | 10 |
| Publications | 11 |
| SIGNATURES ET RATIFICATIONS DE LA CONVENTION | 13 |
| QUESTIONS D'ORGANISATION | 15 |
| Composition du GRETA | 15 |
| Bureau du GRETA | 15 |
| Questions administratives et budgétaires | 16 |
| SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DU GRETA | 19 |
| RELATIONS AVEC LE COMITÉ DES PARTIES | 21 |
| COOPÉRATION AVEC L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE | 23 |
| COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES | 25 |
| Nations Unies | 25 |
| OSCE | 27 |
| Union européenne | 29 |
| Organisations non gouvernementales | 30 |
| POUR UNE PRÉVENTION EFFICACE : S'ATTAQUER AUX RACINES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN EUROPE | 33 |
| La prévention auprès des minorités à risque, en particulier les communautés roms | 36 |
| Le rôle de la recherche et de la collecte de données dans la prévention de la traite | 40 |
| Mesures destinées à décourager la demande, notamment par le biais de partenariats public-privé | 45 |
| Méthodes de sensibilisation alternatives/interactives | 50 |

Edition anglaise
3rd General Report
on GRETA'S activities

GRETA(2013)17
Strasbourg,
17 octobre 2013

Secrétariat
de la Convention du
Conseil de l'Europe
sur la lutte contre la traite
des êtres humains (GRETA
et Comité des Parties)
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
France

Tél: + 33 (0)3 90 21 52 54

www.coe.int/trafficking/fr

Photos © Conseil
de l'Europe, sauf photos
de la page de couverture
et la page 34 © Shutterstock

Couverture et mise
en page : Service de la
production des documents
et des publications (SPDP),
Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe,
octobre 2013
Imprimé au Conseil
de l'Europe

| | | |
|-----------------|---|-----------|
| ANNEXE 1 | | 53 |
| | Signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) | |
| ANNEXE 2 | | 55 |
| | Champ d'intervention du GRETA | |
| ANNEXE 3 | | 56 |
| | Liste des membres du GRETA (au 31 juillet 2013) | |
| ANNEXE 4 | | 57 |
| | Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (au 31 juillet 2013) | |
| ANNEXE 5 | | 58 |
| | Liste des activités du GRETA | |
| ANNEXE 6 | | 59 |
| | Événements organisés par la Division anti-traite | |
| ANNEXE 7 | | 60 |
| | Calendrier du 1 ^{er} cycle d'évaluation du GRETA (2010-2013) | |
| ANNEXE 8 | | 61 |
| | Schéma du mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite | |
| ANNEXE 9 | | 62 |
| | Programme de la conférence internationale d'experts | |

Introduction du Président du GRETA

En cette année où nous célébrons le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après, « la Convention »), j'ai l'honneur, au nom du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), d'introduire ce 3^e rapport général d'activités qui couvre la période allant du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013. Je saisis donc cette occasion pour attirer votre attention sur cinq priorités qui doivent mobiliser les énergies des acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains.

En premier lieu, le déclenchement d'une nouvelle vague de ratifications est indispensable. L'existence de « zones d'ombre » font échapper les trafiquants d'êtres humains à la justice et privent les victimes des droits fondamentaux consacrés par la Convention en termes d'identification, d'assistance, de délai de rétablissement et de réflexion, d'indemnisation, de protection contre les représailles et de non sanction pour des actes illicites commis par les victimes sous la contrainte des trafiquants. Nous félicitant que l'Allemagne, la Hongrie et la Suisse soient devenues Parties à la Convention depuis le dernier rapport d'activités du GRETA, lui permettant ainsi d'atteindre le chiffre de 40 Parties, nous appelons les sept États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à la signer et/ou la ratifier. En outre, la Convention prévoyant l'adhésion de pays qui ne sont pas membres de l'Organisation, il est important que des États d'autres régions, qui sont confrontés à des faits de traite ayant des liens de rattachement avec des États parties à la Convention, la ratifient. A ce propos, saluons l'action de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des personnes et, en particulier, des femmes et des enfants pour la promotion de la Convention et de ses normes. De même, saluons l'appel du Conseil de l'Union européenne visant à ce que la Convention soit ratifiée par les quelques États membres de l'UE qui ne l'ont pas encore fait et à ce que la Commission européenne fasse plein usage des rapports d'évaluation du GRETA, de façon à éviter les duplications inutiles. Remercions également la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, la Commission européenne et sa Coordinatrice anti-traite, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD), Interpol, Eurojust et Frontex pour les liens créés et leurs travaux utiles à la réflexion de notre collègue indépendant et multidisciplinaire.

■ **En deuxième lieu, un effort de prise en compte de toutes les formes de traite et de leurs nouvelles déclinaisons doit être opéré.** A titre d'exemple, dans les États où la jurisprudence n'a pas interprété le droit national comme couvrant la traite aux fins de mendicité forcée ou de contraindre autrui à commettre des infractions pénales, les législations devraient les prendre en compte. La lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail devrait être renforcée tout comme celle contre la traite aux fins de prélèvement d'organes. S'agissant de ce dernier type de traite, si le GRETA a eu connaissance de certains cas, beaucoup ne sont probablement pas détectés, compromettant ainsi les chances de survie des victimes. Concernant, enfin, la définition de la traite et les moyens employés par les trafiquants pour vicier le consentement des victimes, le concept d'abus de vulnérabilité et, précisément, de ce que revêt la vulnérabilité « affective » ou « économique » doit être traduit dans les législations nationales.

■ **En troisième lieu, l'implication du secteur privé et des médias doit progresser pour renforcer la prévention.** Le secteur de l'industrie et du commerce devrait être davantage impliqué pour éviter que les produits vendus ou les services offerts ne soient le résultat de l'exploitation en violation des normes fondamentales de l'OIT et de la Convention. Les médias ont eux aussi un rôle important à jouer, en sensibilisant le grand public à la traite, en attirant l'attention sur de nouvelles formes de traite qui peuvent se faire jour et en décourageant la demande en influant sur l'opinion public. Ils doivent remplir ce rôle en respectant pleinement le droit de victimes à la protection de leur vie privée, en particulier leur identité et l'adresse où elles sont hébergées, afin de ne pas compromettre leur sécurité.

■ **Une quatrième priorité réside dans l'évaluation indépendante de l'efficacité des mesures anti-traite.** L'impact de la pénalisation de l'achat de services sexuels considérée comme une mesure de lutte contre la traite par quelques États évalués par le GRETA, devrait être analysé dans toutes ses conséquences éventuelles. Il convient notamment de vérifier si elle ne place pas les victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle dans la clandestinité ou une vulnérabilité plus grande ou si elle ne mobilise pas les unités d'enquêtes et les autorités de poursuite au détriment des enquêtes sur les trafiquants.

■ **Le cinquième point concerne la protection des victimes de cette grave forme de criminalité contre les intimidations et les représailles ainsi que la prise en compte de leurs droits.** L'article 28 de la Convention qui oblige les Parties à prendre des mesures de protection aux victimes et aux témoins constitue, sans nul doute, la norme la plus élevée existant en droit international. Malheureusement, elle n'est pas encore systématiquement mise en œuvre. De même, en matière d'indemnisation des victimes, il est inacceptable que certaines en soient privées, malgré les prescriptions de la Convention, parce qu'elles ont quitté le territoire où la procédure judiciaire s'est tenue, qu'aucun fonds public d'indemnisation accessible aux victimes de la traite n'a été créé ou que la procédure pour obtenir une indemnisation est trop complexe.

■ **Puissent ces cinq priorités mobiliser les gouvernements et leurs structures nationales de coordination de la lutte contre la traite.** Ces institutions visant à coordonner l'action anti-traite sur le plan national se généralisent au sein des Parties à la Convention, ce dont il faut se féliciter. Les parlements, les organisations non gouvernementales (ONG), les barreaux, les syndicats et les centres de recherches se mobiliseront, je l'espère, pour relever ces défis et je les remercie vivement pour l'aide apportée lors de nos visites d'évaluation et pour l'accueil qu'ils réservent à nos rapports et nos recommandations.

■ Les rapports d'évaluation par pays du GRETA sont des maîtres-étalons de l'efficacité des mesures prises par les États pour lutter contre la traite et des instruments que la Convention a étroitement inspirés comme la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes. Ils guideront, nous l'espérons, la mise à jour prochaine du Plan d'action de l'OSCE.

■ Avant de conclure, je tiens à souligner le soutien dont bénéficie notre mandat au sein et à l'extérieur du Conseil de l'Europe. Ainsi, notre gratitude va au Secrétaire général du Conseil de l'Europe, à la Secrétaire générale adjointe et à l'Assemblée parlementaire. Elle va aussi au Comité des Parties à la Convention, pour son engagement à mettre en œuvre les conclusions du GRETA. Enfin, je tiens à saluer le Comité des Ministres qui a accédé à notre demande de sanctuariser nos moyens humains et financiers. Nous lui savons gré d'avoir si bien compris le rôle crucial joué par notre mécanisme de surveillance et de le préserver de tout ce qui pourrait affaiblir son efficacité, modifier notre procédure d'évaluation et, ainsi, méconnaître l'intention des rédacteurs de la Convention d'assurer au GRETA les moyens de remplir son mandat. Les mois à venir verront la préparation puis le lancement du deuxième cycle d'évaluation de la Convention, tout en voyant le premier cycle se poursuivre en raison de nouvelles ratifications. Partant, cette confiance nous est précieuse.

■ Le travail accompli n'aurait bien entendu pu voir le jour sans le haut niveau de compétences, le travail et le dévouement des membres du GRETA et de son secrétariat. Ces cinq années écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Convention n'ont fait que démultiplier notre détermination à mener notre combat contre la traite des êtres humains. Raison d'être du GRETA, il est, plus largement, notre devoir à tous.

Nicolas Le COZ
Président du GRETA

Activités menées entre le 1^{er} août 2012 et le 31 juillet 2013

RÉUNIONS PLÉNIÈRES ET ACTIVITÉS DES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

1. Le GRETA a tenu trois réunions plénières de cinq jours à Strasbourg et une réunion de deux jours à Bruxelles au cours des 12 mois couverts par le présent rapport général (voir annexe 5). Au total, ce sont 10 projets de rapports d'évaluation et 10 rapports finaux (sur l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Pologne, le Portugal et le Royaume-Uni) qui ont été adoptés lors de ces réunions.

2. Les trois groupes de travail thématiques établis par le GRETA à sa 13^e réunion (19-23 mars 2012), chargés d'examiner respectivement les mécanismes d'identification et d'orientation des victimes de la traite, les questions juridiques relatives à l'interprétation de la Convention et les moyens d'assurer la cohérence des évaluations du GRETA, ont présenté les principaux résultats de leur travail au cours de la 15^e réunion du GRETA (26-30 novembre 2012).

3. A sa 15^e réunion, le GRETA a aussi eu un échange de vues avec des juges de la Cour européenne des droits de l'homme, M^{me} Angelika Nussberger (Allemagne) et M^{me} Helen Keller (Suisse). Au cours de la discussion ont notamment été abordées les questions suivantes : les obligations positives des États en lien avec la traite, l'application du principe de non-refoulement aux victimes de la traite, la disposition de non-sanction et la collecte de données. La possibilité pour la Cour de s'appuyer sur les rapports d'évaluation par pays du GRETA a également été évoquée.



4. En outre, à sa 17^e réunion (1-5 juillet 2013), le GRETA a eu un échange de vues avec la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, M^{me} Joy Ngozi Ezeilo (voir paragraphe 41).

VISITES DE PAYS ET ÉVALUATIONS

5. Après avoir reçu les réponses au questionnaire du 3^e groupe de Parties à la Convention, le GRETA s'est rendu dans les 10 États parties concernés entre octobre 2012 et juin 2013 (voir annexe 5). Chaque visite d'évaluation a duré quatre à cinq jours.

6. Les visites dans les pays forment un volet important du processus d'évaluation car elles permettent au GRETA de clarifier les informations figurant dans les réponses au questionnaire et de collecter des données complémentaires lors des réunions avec différents acteurs. Le GRETA ne rencontre pas seulement des représentants des ministères compétents mais consulte aussi des membres des forces de l'ordre, procureurs, juges, inspecteurs du travail, travailleurs sociaux et autres. De plus, il s'entretient avec des membres du parlement et des représentants d'instituts indépendants de défense des droits de l'homme. Des représentants de la société civile, notamment d'ONG, de syndicats, de barreaux, d'organisations patronales et d'instituts de recherche, sont aussi consultés lors des visites.

7. Les visites dans les pays sont également l'occasion pour le GRETA de se rendre dans des structures où les victimes de la traite reçoivent protection et assistance, ainsi que dans d'autres établissements connexes. Ainsi, au cours de la période de référence, le GRETA a visité des refuges réservés aux victimes de la traite et des foyers protégés destinés aux victimes de la violence domestique mais hébergeant aussi des victimes de la traite. En Espagne, le GRETA s'est rendu dans un atelier où des femmes et des jeunes filles qui avaient été exploitées sexuellement suivaient une formation pour pouvoir se réinsérer dans la société. Aux Pays-Bas, il a visité un foyer pour les hommes victimes de différentes formes de violence qui pouvait accueillir des hommes victimes de la traite.

8. Le GRETA se rend aussi dans des centres pour demandeurs d'asile et/ou des centres de rétention pour migrants en situation irrégulière car il arrive que des victimes de la traite soient placées dans de telles structures. Par exemple, dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », le GRETA a visité un centre de rétention pour étrangers où se trouvaient également des victimes de la traite de nationalité étrangère. Au cours de la visite en Slovénie, le GRETA s'est rendu dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile. En Irlande, les victimes de la traite sont placées dans des centres d'aide directe (« direct provision centres ») pour demandeurs d'asile gérés par l'Agence pour l'accueil et l'intégration (RIA) ; le GRETA a visité l'un d'eux.

9. Dans chaque pays, le GRETA cherche à visiter les structures d'accueil des enfants victimes de la traite, qui sont habituellement gérées par les services sociaux. En Serbie, le GRETA s'est ainsi rendu dans deux établissements d'aide sociale aux enfants en danger. Dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », le GRETA a visité un centre de jour pour les enfants des rues. Au programme de la visite aux Pays-Bas figurait un centre de crise pour filles.

10. Le 1^{er} février 2013, le GRETA a envoyé le questionnaire pour le premier cycle d'évaluation aux autorités de l'Andorre, de l'Italie, de Saint-Marin et de l'Ukraine et les a invitées à soumettre leurs réponses avant le 1^{er} juin 2013. En outre, le 3 juin 2013, le questionnaire a été adressé aux autorités de l'Islande (délai de réponse : 3 octobre 2013). Le GRETA organisera des visites dans les cinq pays susmentionnés au cours du dernier trimestre de 2013.

PUBLICATIONS

11. Conformément à la Convention (article 38, paragraphe 6), le rapport final et les conclusions du GRETA sont rendus publics dès leur adoption avec les commentaires éventuels de la Partie concernée. Au cours de la période couverte par le présent rapport général, le GRETA a publié 10 rapports d'évaluation accompagnés des commentaires des autorités nationales respectives (voir annexe 5).

12. La publication de chaque rapport donne lieu à un communiqué de presse, largement diffusé. De plus, des membres du GRETA et du secrétariat donnent des interviews, qui sont reprises dans la presse, à la radio et à la télévision. Les rapports d'évaluation par pays du GRETA ont fait l'objet d'une couverture médiatique considérable. La publication et la diffusion effective de ces rapports sont une étape importante du dialogue entre le GRETA et les Parties à la Convention et ne peuvent qu'augmenter l'impact du travail du GRETA, en permettant à d'autres acteurs de contribuer à la mise en œuvre des propositions figurant dans ces rapports. Les autorités nationales, la société civile et d'autres organisations internationales s'inspirent des rapports d'évaluation du GRETA pour orienter leurs politiques et leurs projets de lutte contre la traite.



Signatures et ratifications de la Convention

13. Au cours de la période de référence, la Convention a été ratifiée par la Suisse (le 17 décembre 2012), l'Allemagne (le 19 décembre 2012) et la Hongrie (le 4 avril 2013). À ce jour, 40 des 47 États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention (voir annexe 1). Trois autres États membres (l'Estonie, la Grèce et la Turquie) l'ont signée.

14. Le GRETA renouvelle son appel aux États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait, aux États non membres ayant participé à l'élaboration de la Convention, ainsi qu'à l'Union européenne, à signer et/ou ratifier la Convention.

15. La Convention a été élaborée en Europe mais elle n'est pas destinée uniquement à l'Europe. En participant à divers événements internationaux, les membres du GRETA et du secrétariat font connaître ce texte au-delà du continent européen, de manière à ce que d'autres pays puissent aussi bénéficier de ses dispositions et du cadre de coopération qu'il établit.



Questions d'organisation

COMPOSITION DU GRETA

16. Le mandat de 13 membres du GRETA est arrivé à échéance le 31 décembre 2012. Les élections visant à pourvoir ces sièges vacants s'est tenue lors de la 9^e réunion du Comité des Parties à la Convention (12-13 novembre 2012). Le Comité a élu huit nouveaux membres du GRETA et réélu cinq membres. Le mandat de ces 13 membres durera quatre ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

17. Les membres du GRETA viennent de milieux professionnels divers correspondant aux domaines couverts par la Convention et l'élection de nouveaux membres a encore élargi la gamme des compétences. La composition du GRETA tient compte d'une participation équilibrée entre les femmes et les hommes et entre les régions géographiques (voir annexe 3). Des biographies succinctes des membres du GRETA sont disponibles sur le site web anti-traite du Conseil de l'Europe¹.

18. Le GRETA est très reconnaissant à ses anciens membres – M^{me} Louise Calleja, M. Davor Derenčinović, M. Vladimir Gilca, M^{me} Hanne Sophie Greve, M^{me} Nell Rasmussen, M^{me} Leonor Maria Da Conceição Cruz Rodrigues, M. Robert Stratoberdha et M^{me} Diana-Florentina Tudorache – de la précieuse contribution qu'ils ont apportée à ses travaux durant ses premières années d'existence.

BUREAU DU GRETA

19. À sa 16^e réunion (11-15 mars 2013), le GRETA a élu, au scrutin secret, son nouveau bureau pour un mandat de deux ans. Le GRETA a réélu M. Nicolas Le Coz à la présidence et élu M^{me} Alina Braşoveanu au poste de première vice-présidente et M. Helmut Sax au poste de second vice-président.

¹ www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/docs/monitoring/composition_of_greta_FR.asp

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

20. À la suite de la restructuration du Secrétariat du Conseil de l'Europe, intervenue en octobre 2011, le secrétariat de la Convention a été chargé de planifier et mener les activités de coopération dans le domaine de la lutte contre la traite. En mai 2012, une administratrice a été redéployée pour s'occuper des activités de coopération liées à la mise en œuvre des résultats du travail de suivi effectué par le GRETA. Le secrétariat s'est donc vu confier des fonctions supplémentaires et il a commencé à être appelé « Division anti-traite », ce qui rend compte du fait que, en plus d'assurer le secrétariat du GRETA et du Comité des Parties en lien avec la mise en œuvre de la Convention, il est responsable de toutes les activités de lutte contre la traite menées par le Conseil de l'Europe.

21. Le 1^{er} janvier 2013, une assistante secrétariale a été redéployée au secrétariat, en application d'une décision de 2010 du Comité des Ministres visant à renforcer le secrétariat de la Convention. L'arrivée de cette assistante a fait passer l'effectif du secrétariat à 10 personnes, soit six agents de grade A (administrateurs) et quatre agents de grade B (assistantes secrétariales). À la fin mai 2013, M^{me} Carolina Lasén Diaz, l'une des administratrices les plus expérimentées du secrétariat, a quitté le secrétariat pour occuper un poste ailleurs dans l'Organisation. Le GRETA tient à remercier chaleureusement M^{me} Lasén Diaz pour le professionnalisme et le dévouement avec lesquels elle a contribué au développement du travail de suivi prévu par la Convention. Le poste laissé vacant par M^{me} Lasén Diaz a été pourvu par la voie de la mobilité, à la suite d'une mise en compétition interne. M. Markus Lehner a ainsi rejoint le secrétariat le 1^{er} septembre 2013.

22. Le budget ordinaire alloué aux activités anti-traite en 2013 comprenait deux volets : un volet consacré aux activités de suivi (GRETA et Comité des Parties), d'un montant total de 466 000 euros, et un volet consacré aux activités de coopération visant à favoriser la mise en œuvre des recommandations issues du travail de suivi prévu par la Convention, d'un montant de 303 000 euros. Ce budget en augmentation destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du GRETA en 2012-2013 a permis au GRETA de mener à bien les tâches liées au suivi de la mise en œuvre de la Convention par les Parties et à la promotion de la Convention et des résultats du travail du GRETA dans le cadre d'événements internationaux.

23. Le GRETA est reconnaissant au Secrétaire Général et au Comité des Ministres de cette évolution favorable et compte sur le fait qu'ils continueront à apporter tout leur soutien à la lutte contre la traite des êtres humains, fléau qui reste un obstacle majeur au respect des valeurs défendues par le Conseil de l'Europe. Le GRETA rappelle que son secrétariat joue un rôle essentiel dans la préparation et la conduite des évaluations de la mise en œuvre de la Convention. L'augmentation continue du nombre des Parties à la Convention et l'extension susmentionnée des tâches assignées à la Division anti-traite dans le domaine des activités de coopération ont des répercussions manifestes sur la charge de travail du secrétariat. Il est évident qu'une administratrice ne saurait, à elle seule, venir à bout de tout le travail lié à la mise en œuvre des recommandations du GRETA. En conséquence, tous les autres administrateurs doivent consacrer une part croissante de leur temps à la conception et à la réalisation d'activités de coopération. Tout en se réjouissant de l'attention accordée à la mise en œuvre des résultats de son travail de suivi au moyen d'activités de coopération ciblées, le GRETA estime que cette nouvelle orientation ne doit pas compromettre la qualité de ses évaluations. L'objectif premier doit être de préserver la qualité du travail consistant à vérifier que les États parties respectent les obligations leur incombant au titre de la Convention. C'est en effet ce travail de suivi qui rend irremplaçable la contribution du Conseil de l'Europe à la lutte contre la traite.

24. Le GRETA prend note de la décision récente de faire passer la Division anti-traite de la Direction générale des droits de l'homme et de l'état de droit (DG-I) à la Direction générale de la démocratie (DG-II). Il souligne l'importance de considérer la traite des êtres humains avant tout comme une violation des droits de l'homme. Il rappelle que la Convention envisage la lutte contre la traite sous l'angle de la protection des victimes, en partant du principe que la traite des êtres humains constitue une violation des droits de la personne humaine et une atteinte à la dignité et à l'intégrité de l'être humain. Le GRETA espère que, malgré la nouvelle structure organisationnelle, le Conseil de l'Europe continuera à considérer que la lutte contre la traite fait partie intégrante de la protection des droits de l'homme.

Suites données aux recommandations du GRETA



25. Le suivi ne s'arrête pas avec la publication du rapport du GRETA. Après la publication s'ouvre en effet la phase consistant à promouvoir la mise en œuvre des recommandations du GRETA (voir annexe 6). Au cours de l'été 2012, les 10 premiers pays à avoir été évalués par le GRETA se sont ainsi vu proposer des tables rondes pour discuter de la mise en œuvre des recommandations du GRETA. L'objectif était de réunir tous les acteurs concernés du pays en vue de recenser les besoins et les possibilités d'activités de coopération à mener avec le Conseil de l'Europe. La première de ces tables rondes a été organisée le 22 novembre 2012 à Bratislava (République slovaque). Elle a rassemblé des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et permis de faire le point sur les progrès réalisés depuis la publication du rapport du GRETA et sur les aspects qui ont encore besoin d'être améliorés. Lors de cette réunion ont aussi été définis des domaines où le Conseil de l'Europe peut apporter une aide à la République slovaque.

26. En 2013, des tables rondes du même type ont été organisées à Chypre (4 mars), en République de Moldova (22 mars), en Autriche (17 mai) et en Bulgarie (28 mai). Elles ont été un moyen de mieux faire comprendre les dispositions de la Convention, d'encourager le dialogue entre les acteurs concernés de chaque pays et d'identifier les domaines où le Conseil de l'Europe peut soutenir les initiatives nationales de lutte contre la traite. Les participants ont salué la volonté du Conseil de l'Europe de favoriser la mise en œuvre des résultats du suivi. Lors d'échanges francs et ouverts, ils ont indiqué des domaines concrets où une assistance serait bienvenue. Parmi les domaines souvent mentionnés figurent l'aide juridique aux victimes de la traite, la formation des juges et des procureurs, l'amélioration de l'identification des victimes (notamment des enfants, des victimes de l'exploitation par le travail et des migrants en situation irrégulière) et l'accès des victimes à une indemnisation.

27. Chaque table ronde donne lieu à un rapport qui résume les débats et propose des moyens concrets d'aider le pays concerné à mieux mettre en œuvre la Convention. Ce rapport est communiqué aux autorités nationales, qui sont invitées à indiquer si elles souhaitent mener des projets de coopération spécifiques avec le Conseil de l'Europe.

Relations avec le Comité des Parties

28. Selon la Convention (article 38, paragraphe 7), le Comité des Parties peut adopter, sur la base du rapport et des conclusions du GRETA, des recommandations adressées à la Partie en question concernant les mesures à prendre pour mettre en œuvre les conclusions du GRETA, si nécessaire en fixant une date pour la soumission d'informations sur leur mise en œuvre, et ayant pour objectif de promouvoir la coopération avec cette Partie afin de mettre en œuvre la Convention. Le GRETA rappelle que l'esprit et la lettre de ces dispositions de la Convention consistent à renforcer la mise en œuvre des rapports du GRETA.

29. À sa 9^e réunion (12-13 novembre 2012), le Comité des Parties a adopté des recommandations concernant l'Arménie, la Géorgie, le Monténégro et le Royaume-Uni. À sa 10^e réunion (11 février 2013), le Comité a adopté des recommandations concernant la France, la Lettonie, Malte et le Portugal. Enfin, à sa 11^e réunion (7 juin 2013), le Comité a adopté des recommandations concernant la Bosnie-Herzégovine, la Norvège et la Pologne. Dans toutes ces recommandations, le Comité précise que, dans un délai de deux ans, la Partie concernée fournira des informations sur les mesures qu'elle aura prises pour donner effet aux recommandations.

30. Lors de chaque réunion du Comité des Parties, le président du GRETA a informé le Comité sur les travaux du GRETA et sur certaines tendances qui se dégagent des évaluations de la mise en œuvre de la Convention par les Parties. À l'une de ces réunions, au cours de l'échange de vues qui a suivi cet exposé, des membres du Comité ont noté que les évaluations du GRETA représentaient une source d'informations utile et fiable et pourraient également servir au suivi de la mise en œuvre de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes.

Coopération avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

31. Le 14 septembre 2012, le président du GRETA a assisté à une réunion sur la traite des travailleurs migrants à des fins de travail forcé, que la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'Assemblée parlementaire avait organisée dans le cadre de l'élaboration d'un rapport consacré à ce sujet. Sur la base dudit rapport, l'Assemblée parlementaire a adopté, le 25 janvier 2013, la Résolution 1922(2013) et la Recommandation 2011(2013) sur la traite des travailleurs migrants à des fins de travail forcé. À sa 1116^e réunion (5 février 2013), le Comité des Ministres a communiqué cette recommandation au GRETA pour information et commentaires éventuels.

32. Dans les commentaires qu'il a adressés au Comité des Ministres, le GRETA note que les migrants en situation irrégulière et les travailleurs migrants forment un groupe particulièrement vulnérable à la traite et méritent par conséquent une attention spécifique de la part des États dans le cadre de leurs initiatives de lutte contre la traite. Les rapports d'évaluation du GRETA soulignent la nécessité de faire la distinction entre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains ; cette dernière est en effet pratiquée en vue d'une exploitation et se traduit donc par une violation grave des droits humains des victimes. Dans certains pays évalués par le GRETA, les victimes de la traite semblent être considérées d'abord et avant tout comme des migrants en situation irrégulière et non pas comme des victimes ayant besoin de l'assistance et de la protection spécifiques garanties par la Convention. De plus, les travailleurs migrants en situation régulière employés dans des secteurs peu ou pas réglementés sont également vulnérables à la traite pratiquée aux fins d'exploitation par le travail. Dans ses rapports, le GRETA souligne l'importance de décourager la demande de services fournis par des personnes soumises à la traite aux fins d'exploitation par le travail, y compris le travail domestique, et de renforcer le rôle des inspecteurs du travail.

33. Concernant le lien entre corruption et traite, la Convention précise en son article 24 que le droit interne doit inclure comme circonstance aggravante de l'infraction de traite des êtres humains l'implication dans une infraction de traite d'agents publics dans l'exercice de leurs fonctions. En outre, l'article 21 de la Convention prévoit que la complicité dans le cadre d'une infraction de traite, y compris, par exemple, en ce qui concerne les documents de voyage ou d'identité, doit être érigée en infraction. Le GRETA soulève ces questions dans ses rapports d'évaluation et demande aux États de faire en sorte que l'implication d'un agent public dans une infraction de traite constitue une circonstance aggravante. En présence de cas d'implication d'agents publics dans des affaires de traite, le GRETA recommande au pays concerné de veiller à ce que ces affaires donnent lieu aux enquêtes et poursuites qui s'imposent. Le GRETA est d'avis qu'il est utile de mettre à jour des formes de corruption liées à la traite, qui concernent, par exemple, l'octroi d'autorisations aux agences de recrutement, la délivrance de visas ou les visites de l'inspection du travail. À cet égard, un renforcement de la coopération entre le GRETA et le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) présenterait des avantages évidents, compte tenu de leurs domaines de compétence respectifs. Cette coopération renforcée pourrait prendre la forme d'échanges de vues périodiques entre les deux groupes d'experts..

34. Si le GRETA n'a pas de mandat opérationnel pour dispenser lui-même des formations, il vérifie cependant, dans le cadre de ses évaluations, si une formation adéquate (notamment en ce qui concerne le repérage et l'identification des victimes) est prévue pour tous les agents publics qui sont susceptibles d'entrer en contact avec des victimes ou qui gèrent des informations relatives à la lutte contre la traite. Le GRETA rappelle régulièrement la nécessité d'améliorer l'identification des personnes soumises à la traite aux fins d'exploitation par le travail, notamment en veillant à ce que les membres des forces de l'ordre et les inspecteurs du travail soient correctement formés. Dans ses rapports d'évaluation, le GRETA continuera à rendre compte des besoins de formation spécifiques qu'il aura recensés au cours du processus de suivi.

35. Le GRETA a aussi continué à suivre de près les travaux de la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire. Le 24 janvier 2013, le président du GRETA a ainsi participé à une réunion organisée dans le cadre de l'élaboration d'un rapport ayant pour titre « Incriminer l'achat de services sexuels pour combattre la traite aux fins d'exploitation sexuelle ». Le GRETA attend avec intérêt la publication de ce rapport.

Coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

36. La coopération et les partenariats sont des conditions indispensables au succès de l'action internationale contre la traite des êtres humains. Durant la période couverte par le présent rapport général, le GRETA a continué à renforcer ses relations de travail avec des organisations internationales et des ONG œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite. Les visites dans les États parties ont permis de rencontrer des représentants d'organisations internationales présentes dans ces pays (OIM, OIT, OSCE, HCR et UNICEF). De plus, des membres du GRETA et du secrétariat ont participé à de nombreux séminaires et symposiums nationaux et internationaux pour présenter la Convention et les activités du GRETA. Ci-dessous sont récapitulés les principaux événements intervenus en la matière durant la période de référence.

NATIONS UNIES

37. La résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la coopération entre les Nations Unies et le Conseil de l'Europe, adoptée le 12 décembre 2012 (A/RES/67/83), encourage le Conseil de l'Europe à poursuivre sa coopération avec les Nations Unies dans la lutte contre la traite des êtres humains, rappelle que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains est ouverte à l'adhésion de tout État et note avec intérêt les résultats des activités de suivi menées par le GRETA et le Comité des Parties à la Convention.

38. Le GRETA a participé à plusieurs manifestations organisées par les institutions des Nations Unies au cours de la période de référence. Le président du GRETA et son secrétariat ont participé à la 6^e conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue du 15 au 19 octobre 2012 à Vienne.

39. Par ailleurs, le président du GRETA s'est exprimé lors de la consultation régionale sur le droit à un recours effectif pour les victimes de la traite, organisée le 1^{er} mars 2013, à Genève, par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des personnes et, en particulier, des femmes et des enfants. De plus, les 23 et 24 mai 2013, il a participé comme orateur et modérateur à une réunion consultative sur le renforcement des partenariats avec les rapporteurs nationaux et mécanismes équivalents, organisée à Berlin par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).

40. Le secrétariat a pris part à la 6^e réunion de coordination annuelle entre le Conseil de l'Europe et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, tenue le 11 décembre 2012 à Genève. Cette réunion a été l'occasion d'un échange d'informations sur les activités entreprises dans le domaine de la lutte contre la traite et les possibilités de coopération future. En outre, le secrétariat a maintenu des contacts avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés par le biais de ses représentants à Strasbourg.

41. Le 2 juillet 2013, le GRETA a eu un échange de vues avec la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, M^{me} Joy Ngozi Ezeilo. Cette réunion était la première à avoir jamais été organisée entre les deux grands mécanismes d'experts internationaux consacrés à la lutte contre la traite. Elle a renforcé leur coopération constante et permis d'examiner des questions fondamentales concernant l'application au niveau national de la définition internationale de la traite, les groupes particulièrement exposés au risque de traite, tels que les enfants, et les moyens d'améliorer les synergies entre les activités des deux mécanismes en développant encore l'échange d'informations et la coordination des initiatives. La rencontre entre les deux mécanismes s'inscrivait dans le contexte plus large d'une approche coordonnée de la lutte contre la traite avec et entre les mécanismes régionaux et sous-régionaux décrits dans le rapport soumis par M^{me} Ezeilo au Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin 2010 ; ce rapport a été élaboré avec le concours de nombreux organes régionaux et sous-régionaux anti-traite, dont le GRETA.



42. Plusieurs rapports d'évaluation adoptés par le GRETA pendant la période de référence se réfèrent aux travaux par pays des organes des Nations Unies couvrant les droits de l'homme lorsqu'ils portent sur des questions liées à la traite (par exemple le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).

OSCE

43. La lutte contre la traite des êtres humains fait partie des quatre domaines prioritaires de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE. L'importance de cette coopération a été réaffirmée par le Groupe de coordination entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE lors de sa 16^e réunion, tenue le 19 octobre 2012 à Vienne. Le Groupe de coordination a souligné l'importance de poursuivre la coopération selon les modalités en vigueur, notamment sous les formes suivantes : l'Alliance contre la traite des personnes et les réunions de l'Équipe de coordination des experts de l'Alliance, ainsi que des échanges d'informations réguliers entre les deux secrétariats, en particulier dans le cadre de la préparation des visites d'évaluation par le GRETA et des visites de pays par le bureau de la Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains de l'OSCE (SR/CTHB).

44. A la suite de l'adoption, en 2005, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, le Conseil de l'Europe et l'OSCE ont décidé de conjuguer leurs efforts, chaque fois que possible, pour promouvoir la signature et la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe et pour inciter à respecter pleinement les engagements de l'OSCE en matière de lutte contre la traite. L'OSCE jouit du statut d'observateur auprès du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe et les deux organisations s'attachent à éviter la répétition inutile d'activités et à créer des synergies.

45. Lors de ses visites d'évaluation, le GRETA s'entretient avec les membres des missions de l'OSCE dans les pays où il y a des correspondants anti-traite (« anti-trafficking focal points »). Au cours de la période de référence, de telles réunions ont eu lieu en Azerbaïdjan, en Serbie et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

46. Le bureau de la Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains de l'OSCE (SR/CTHB) et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE sont informés de la publication des rapports d'évaluation du GRETA car ceux-ci peuvent servir de base au développement d'initiatives de coopération conjointes. Réciproquement, le bureau de la SR/CTHB communique ses rapports au GRETA. Ces rapports et d'autres publications des deux organisations sont une source d'expertise précieuse pour les États membres du Conseil de l'Europe et les États participants à l'OSCE.

47. Le GRETA a participé aux consultations organisées lors de l'élaboration du document, publié par le bureau de la SR/CTHB en mai 2013, qui recommande de prendre des mesures politiques et législatives pour garantir la mise en œuvre effective de la disposition de non-sanction à l'égard des victimes de la traite (« Policy and legislative recommendations towards the effective implementation of the non-punishment provision with regards to victims of trafficking »).

48. Des membres du GRETA et des représentants du secrétariat ont participé à des conférences et à d'autres manifestations organisées par l'OSCE/BIDDH. Par exemple, M^{me} Kateryna Levchenko, membre du GRETA, est intervenue lors de la conférence à haut niveau intitulée « Strengthening the OSCE Response to Trafficking in Human Beings », organisée les 10 et 11 juin 2013 à Kiev, dans le cadre de la présidence ukrainienne de l'OSCE. La secrétaire exécutive a pris part à la réunion de l'OSCE sur la mise en œuvre de la dimension humaine, qui s'est tenue le 28 septembre 2012 à Varsovie. De plus, elle a été invitée à jouer le rôle de modérateur lors des deux conférences les plus récentes de l'Alliance de l'OSCE contre la traite des personnes, intitulées « An agenda for prevention: non-discrimination and empowerment » (11-12 octobre 2012) et « Stolen Lives, Stolen Money: The Price of Modern-Day Slavery » (25-26 juin 2013). Des représentants du secrétariat ont aussi participé aux réunions de l'Équipe de coordination des experts de l'Alliance de l'OSCE.

49. Le Conseil de l'Europe, en partenariat avec l'OSCE, prévoit d'organiser une conférence à haut niveau en février 2014 à Vienne à l'occasion de la présidence autrichienne du Conseil de l'Europe et la présidence suisse de l'OSCE en 2014. Cette conférence devrait permettre de faire le point sur les cinq premières années de mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et sur les défis qui restent à relever. Elle sera aussi l'occasion d'examiner les pratiques et les outils développés sur la base du plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains et de voir comment des normes juridiquement contraignantes, des mécanismes de suivi et des stratégies politiques peuvent se renforcer mutuellement et conduire à des mesures efficaces de lutte contre la traite des êtres humains.

UNION EUROPÉENNE

50. Dans ses conclusions sur la nouvelle *stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016*, adoptées le 25 octobre 2012, le Conseil de l'Union européenne invite les États membres de l'UE à « ratifier, sans plus tarder » la Convention du Conseil de l'Europe et à « faciliter et appuyer le travail des rapporteurs nationaux [...] conformément à la directive 2011/36/UE et compte tenu de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ». En outre, le Conseil invite la Commission à « mieux coordonner les actions avec le travail des organisations internationales existantes et celui d'autres agences et organes européens et exploiter pleinement les rapports de suivi d'organisations internationales, en particulier le GRETA ».

51. Le 11 septembre 2012, le GRETA a eu un échange de vues avec le Groupe d'experts sur la traite des êtres humains de la Commission européenne et avec M^{me} Myria Vassiliadou, coordonnatrice de la lutte contre la traite des êtres humains (Commission européenne). L'échange a notamment porté sur les rôles des rapporteurs nationaux ou mécanismes équivalents tels qu'envisagés par la directive 2011/36/UE (article 19) et la Convention (article 29 paragraphe 4), ainsi que sur la nécessité d'optimiser le système de rapports en prenant en compte les complémentarités potentielles et en évitant la lassitude quant aux mécanismes de suivi (« monitoring fatigue ») et les lourdeurs administratives inutiles. A cette occasion, le GRETA a pu rappeler la différence fondamentale entre « rapporteur national » et « coordinateur national » et, notamment, le fait que le premier doit être conçu comme une autorité indépendante tandis que le second doit être investi de toute l'autorité nécessaire à la coordination des services de l'État pertinents en y associant les organisations non gouvernementales spécialisées.

52. Des membres du GRETA et du secrétariat ont participé à un certain nombre de consultations, tables rondes et conférences organisées par des agences de l'UE. Par exemple, le président a participé à la conférence sur la coopération dans la lutte contre la traite des êtres humains (« Working together towards the Eradication of Trafficking in Human Beings: The Way Forward »), qui s'est tenue le 18 octobre 2012 à Bruxelles, à l'occasion de la sixième Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains.

53. Le GRETA est déterminé à continuer son partenariat avec l'Union européenne en vue d'améliorer l'échange d'informations et d'assurer la coopération dans les domaines couverts par la *stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016* qui relèvent de son mandat.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

54. La Convention mentionne la nécessité de coopérer et d'établir des partenariats stratégiques avec la société civile au moyen de cadres de coopération susceptibles d'aider les États membres à satisfaire à leurs obligations découlant de la Convention (article 35). Dans ses rapports par pays, le GRETA souligne systématiquement l'importance de la coopération entre les autorités de l'État et la société civile pour tous les aspects de la lutte contre la traite. Il considère en particulier que les autorités devraient associer les ONG œuvrant dans ce domaine aux débats et à l'élaboration de politiques anti-traite et promouvoir leur participation à la mise en œuvre des mesures. Il a également souligné que, lorsque l'assistance aux victimes est déléguée à des ONG, qui jouent alors le rôle de prestataires de services, l'État est dans l'obligation d'allouer les fonds nécessaires et de garantir la qualité des services fournis par ces ONG.

55. Des ONG internationales et nationales ont continué d'apporter des informations au GRETA dans le cadre de la préparation de rapports d'évaluation par pays. Le nombre d'ONG ayant transmis des informations en réponse au questionnaire du GRETA a progressivement augmenté depuis le début du premier cycle de suivi. Lors de chaque visite dans un pays, le GRETA a des réunions avec des représentants d'ONG et d'autres acteurs de la société civile (syndicats, associations d'avocats, instituts de recherche, etc.). Il se rend aussi dans des centres d'hébergement et autres structures d'assistance aux victimes de la traite gérés par des ONG.

56. Les ONG ont par ailleurs formulé des observations sur les rapports du GRETA et sur les suites qui leur sont données. Elles ont ainsi participé activement aux tables rondes consacrées aux suites à donner au rapport du GRETA et aux recommandations du Comité des Parties sur l'application de la Convention (voir paragraphe 26).

57. De son côté, le GRETA a participé à un certain nombre d'événements internationaux et nationaux organisés par des ONG. Par exemple, ses membres et son secrétariat ont fait des présentations pendant la conférence sur la traite des êtres humains organisée par l'ONG Saúde em Português le 18 octobre 2012 à Coimbra (Portugal), pendant la conférence « Faire sortir les droits de l'homme de l'ombre » organisée par BAWSO le 21 novembre 2012 à Cardiff (Royaume-Uni), pendant la conférence finale du projet REVENI « Protection des enfants : vers une réponse unifiée à la traite et à l'exploitation des enfants en Europe ? » organisée les 12 et 13 décembre 2012 à Budapest (Hongrie), et pendant la conférence sur la traite aux fins de travail forcé et d'exploitation par le travail organisée par La Strada République tchèque à Prague les 22 et 23 avril 2013.

58. Le GRETA remercie les ONG pour leurs contributions. Il est déterminé à poursuivre sa coopération avec la société civile.

COUNCIL OF EUROPE - BULGARIAN NATIONAL COMMISSION FOR COMBATING TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS
СЪВЕТ НА ЕВРОПА - НАЦИОНАЛНА КОМИСИЯ ЗА БОРБА С ТРАФИКА НА ХОРА

INTERNATIONAL EXPERT CONFERENCE
МЕЖДУНАРОДНА ЕКСПЕРТНА КОНФЕРЕНЦИЯ

**MAKING PREVENTION WORK:
ADDRESSING THE ROOT CAUSES
OF HUMAN TRAFFICKING IN EUROPE**

**ПРЕВЕНЦИЯТА В ДЕЙСТВИЕ:
ПРЕОДОЛЯВАНЕ НА ПЪРВОПРИЧИНИТЕ
ЗА ТРАФИКА НА ХОРА В ЕВРОПА**

**4-5 DECEMBER 2012
SOFIA, BULGARIA**

**4-5 ДЕКЕМВРИ 2012
СОФИЯ, БЪЛГАРИЯ**

Pour une prévention efficace : s'attaquer aux racines de la traite des êtres humains en Europe

59. Les 4 et 5 décembre 2012, la Division anti-traite du Conseil de l'Europe, en collaboration avec la Commission nationale bulgare de lutte contre la traite des êtres humains, a organisé à Sofia (Bulgarie) une conférence internationale d'experts intitulée « Pour une prévention efficace : s'attaquer aux racines de la traite des êtres humains en Europe ». Cette manifestation a réuni quelque 130 participants de 37 pays, dont des coordonnateurs nationaux de la lutte contre la traite, des diplomates, des représentants des forces de l'ordre, des professionnels du droit, des travailleurs sociaux ainsi que des représentants du monde du travail, de la société civile et d'organisations internationales (UE, ICMPD, OIM, OSCE/BIDDH et ONUDC) (voir le programme de la conférence, en anglais, à l'Annexe 9).

60. La prévention est l'un des trois éléments clés de toute stratégie de lutte contre la traite (les deux autres étant la protection des droits des victimes et la poursuite des trafiquants). Les dispositions de la Convention obligent les États à prendre des mesures, en partenariat avec la société civile et en coopération avec d'autres États, pour :

- sensibiliser par des campagnes d'information, par l'éducation et par la formation ;
- mener des recherches ;
- s'attaquer aux causes sous-jacentes de la traite par des initiatives sociales et économiques ;
- permettre des migrations légales ;
- décourager la demande ;
- renforcer les contrôles de visa et aux frontières ;
- assurer l'intégrité, la sécurité et la validité des documents de voyage ou d'identité.



61. La Convention encourage une approche globale, pluridisciplinaire, de la prévention et une coordination entre les différentes instances chargées de la prévention et de la lutte contre la traite des êtres humains. Les États parties doivent promouvoir une approche fondée sur les droits de la personne humaine et utiliser l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'une approche respectueuse des enfants, dans le développement et la mise en œuvre des politiques et programmes de prévention (article 5, paragraphe 3). Ils doivent aussi prendre des mesures spécifiques afin de réduire la vulnérabilité des enfants à la traite, notamment en créant un environnement protecteur pour ces derniers (article 5, paragraphe 5).

62. La conférence était axée sur la prévention et les moyens de s'attaquer aux causes profondes de la traite en Europe. Ces causes multiples (inégalités sociales et économiques dans et entre les pays, discrimination à l'égard de certains groupes sociaux, mauvaise application du droit du travail, etc.) concernent tous les pays, qu'il s'agisse des pays d'origine, des pays de transit ou des pays de destination des victimes de la traite.

63. Dans son allocution d'ouverture, M^{me} Marja Ruotanen, directrice de la justice et de la dignité humaine à la DG I – Droits de l'homme et État de droit, a déclaré : « La traite des êtres humains cible les personnes les plus vulnérables de nos sociétés ; elle anéantit la vie de femmes, d'hommes et d'enfants. Tous les pays, d'origine, de transit ou de destination, doivent renforcer la prévention. Cette conférence vise à faire le lien entre la prévention à la source, c'est-à-dire dans les pays d'origine, où l'absence de perspectives professionnelles, l'exclusion sociale et la discrimination ethnique et sexuelle poussent des personnes entre les mains des trafiquants, et la prévention dans les pays de destination, où la demande de main-d'œuvre bon marché ou de services sexuels permet aux trafiquants de traiter des êtres humains comme de la marchandise. »

64. La conférence portait sur quatre thèmes liés à la prévention :

- la prévention auprès des minorités à risque, en particulier les communautés roms (module 1) ;
- le rôle de la recherche et de la collecte de données dans la prévention de la traite (module 2) ;
- les mesures destinées à décourager la demande, notamment par le biais de partenariats public-privé (module 3) ;
- les méthodes de sensibilisation alternatives/ interactives (module 4).

LA PRÉVENTION AUPRÈS DES MINORITÉS À RISQUE, EN PARTICULIER LES COMMUNAUTÉS ROMS

65. Dans ses rapports d'évaluation par pays, le GRETA accorde une attention particulière aux groupes vulnérables à la traite et examine les mesures adoptées pour prévenir et combattre la traite parmi ces groupes.

66. Bien que l'absence de données ventilées selon l'appartenance ethnique empêche d'évaluer de manière fiable l'ampleur de la traite dans les communautés roms, de nombreux rapports indiquent que les Roms, en particulier les femmes et les enfants, sont exposés à la traite. D'après les recherches menées par le Centre européen des droits des Roms (CEDR) et People in Need (PiN) en Bulgarie, en République tchèque, en Hongrie, en Roumanie et en République slovaque, la traite touche les Roms de manière disproportionnée². Il est attesté que les Roms sont très vulnérables à la traite en raison de formes structurelles de discrimination ethnique et sexuelle, de pauvreté et d'exclusion sociale, qui se traduisent par un faible niveau d'éducation, un chômage élevé, des violences domestiques et des conditions de vie difficiles pour les femmes et les enfants majoritairement³.

67. Le GRETA a constaté que les services de prévention et de protection anti-traite ne mettaient guère l'accent sur les Roms. Les activités de prévention menées dans les secteurs habités par des Roms et/ou s'adressant aux communautés roms sont insuffisantes. Du fait de la culture essentiellement orale de la communauté rom, les supports d'information écrits ont un impact limité.

68. Dans ses rapports d'évaluation par pays⁴, le GRETA a recommandé aux autorités de renforcer la prévention parmi les communautés roms en menant des campagnes de sensibilisation ciblées et en adoptant des mesures pour améliorer leur accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et à une aide sociale afin de prévenir la traite et la traite répétée. Par exemple, dans le rapport sur l'Albanie, le GRETA exhorte les autorités albanaises à renforcer les mesures de prévention de la traite visant à favoriser l'accès à l'éducation et à l'emploi des groupes vulnérables, notamment des femmes et des membres des communautés rom et égyptienne⁵. Dans son rapport sur la Bulgarie, il note « qu'il est nécessaire d'adopter une démarche globale, coordonnée et adaptée face aux problèmes de la communauté rom, à laquelle soient associées toutes les institutions concernées et qui vise à améliorer l'intégration des Roms et leur accès à l'éducation, aux soins et à l'aide sociale, car c'est l'un des meilleurs moyens de prévenir la traite. »⁶

69. Dans certains de ses rapports d'évaluation par pays⁷, le GRETA s'est dit préoccupé par la non-inscription à l'état civil des enfants des communautés roms, qui accroît les risques de traite. Il a exhorté les autorités nationales compétentes à faire en sorte que toutes les personnes soient déclarées dès la naissance à l'état civil et aux services sociaux, mesure préventive destinée à la fois à diminuer les risques de traite et à éviter toute traite répétée.

70. Plusieurs rapports du GRETA soulignent la nécessité de former les responsables de l'application des lois, les procureurs et le personnel judiciaire afin de surmonter les attitudes négatives et les préjugés profondément ancrés à l'encontre des victimes roms de la traite. Dans ce contexte, le GRETA a encouragé les autorités nationales à inclure dans leurs stratégies en faveur de l'intégration des Roms des mesures visant à prévenir la traite. Il continuera à veiller à ce que les normes et mesures énoncées dans la Convention soient effectivement mises en œuvre à l'égard des communautés roms.

71. Dans le cadre de ce module, les intervenants ont fait part de leur expérience en matière de prévention auprès des minorités à risque et expliqué comment les États, en partenariat avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, peuvent concevoir et mettre en œuvre des initiatives politiques appropriées. Le programme d'éducation par les pairs à Elbasan (Albanie) et le programme de prévention à l'intention de groupes particulièrement vulnérables des quartiers roms de Varna (Bulgarie) (voir page 38) ont été présentés comme de bons exemples de mesures préventives locales.

72. Les intervenants ont mis en lumière les principaux problèmes qui touchent les communautés roms, à savoir la discrimination, la pauvreté qui a pour effet de marginaliser, l'absence d'emplois et l'accès limité aux services publics comme la santé, l'éducation et le logement. Les habitants des quartiers roms vivent dans un espace relativement fermé sous l'angle de l'inclusion sociale ; pourtant, cela crée des conditions propices à des comportements à risque⁸. Les enfants non accompagnés en Europe, qui sont souvent roms, sont vendus ou contraints à la mendicité, au vol à la tire, à la prostitution ou à d'autres formes d'exploitation. Le décrochage scolaire des filles roms qui sont mariées de force, dans de nombreux cas pour percevoir une dote, est l'un des facteurs qui alimentent la traite. Considérer les mariages précoces ou forcés, qui sont par nature des mariages d'enfants, comme une « spécificité culturelle » est une erreur, à laquelle il faut remédier sur tous les plans, social comme judiciaire⁹.

² Centre européen des droits des Roms (CEDR) et People in Need (PiN), *Breaking the Silence: Trafficking in Romani Communities*, Budapest, mars 2011.

³ *Ibid.*, p.12.

⁴ Voir en particulier les rapports du GRETA sur l'Albanie, la Bulgarie, la République de Moldova, le Monténégro et la Roumanie.

⁵ Rapport du GRETA sur l'Albanie, paragraphes 92-97.

⁶ Rapport du GRETA sur la Bulgarie, paragraphes 128.

⁷ Voir, en particulier, les rapports du GRETA sur l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova et le Monténégro.

⁸ Présentation de M^{me} Svetlana Koeva, vice-présidente de la Commission locale de lutte contre la traite des êtres humains, Varna.

⁹ Présentation de M. Cor de VoS, représentant du Comité ad hoc d'experts sur les questions roms (CAHROM), Pays-Bas.

PRÉVENTION DE LA TRAITE DANS DES GROUPES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES DE LA COMMUNAUTÉ ROM DE VARNA (BULGARIE)

En 2010, un programme de prévention à l'intention de groupes particulièrement vulnérables de deux quartiers roms de Varna a été lancé par la Commission nationale de lutte contre la traite de Bulgarie, la commission locale de Varna, les autorités municipales de Varna et l'ONG Sauchastie. Ce programme est fondé sur une approche globale de la prévention (infection par le VIH, toxicomanie, traite et autres comportements criminels). Il est basé sur un travail de terrain (dans la rue et dans la famille) mené par des médiateurs de la communauté rom ayant été formés et donne lieu à des contacts avec les responsables de la communauté locale. Les médiateurs proposent des consultations collectives et individuelles, un soutien psychologique, une aide pour acquérir des compétences sociales, des informations et un accompagnement pour avoir accès aux dispositifs sociaux et professionnels.

En décembre 2011, un deuxième projet a été lancé avec le soutien financier du gouvernement français. L'objectif principal est de réduire le nombre de victimes potentielles de la traite au sein des communautés roms. Une étude sociologique des facteurs de risque a été menée et un manuel publié. Le travail de proximité en direction des communautés roms est poursuivi par l'association Sauchastie. L'association bulgare Planning familial et Santé met en œuvre des activités liées au planning familial et à la sexualité et à la procréation.

73. Malgré l'existence de stratégies à court et long terme et de documents opérationnels, les politiques publiques en faveur de l'intégration des Roms ne sont pas assez efficaces. L'un des problèmes qui empêchent d'obtenir de meilleurs résultats est le manque de financement pour les activités ayant trait à l'intégration de la population rom. Il est indispensable de travailler activement avec les représentants de ces communautés, non seulement pour identifier les problèmes mais aussi pour les résoudre. Il faut également adopter des mesures afin de réduire le risque de traite au sein des communautés roms en privilégiant la prévention et en adoptant une approche multifactorielle, qui doit donner des moyens aux communautés roms et améliorer leur situation professionnelle.¹⁰

74. Un certain nombre de recommandations ont été formulées pour réduire le risque de traite au sein des communautés roms, en particulier :

- appliquer le modèle des médiateurs roms à toutes les communes ayant une forte population rom et développer les capacités des médiateurs grâce à la formation ;
- veiller à l'enregistrement de tous les enfants roms et à leur participation aux systèmes d'éducation et de santé ;
- appliquer la méthode d'éducation par les pairs aux enfants des communautés roms ;
- élaborer des programmes spécialisés s'adressant aux communautés roms dans les domaines de la prévention, du planning familial, de la formation professionnelle et de l'intégration sur le marché du travail ;
- former les procureurs et les juges pour parvenir à une application totale de la loi concernant les mariages précoces ;
- créer des programmes spécialisés concernant le retour volontaire et la réinsertion des victimes de la traite qui sont des citoyens de l'UE, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables tels que la communauté rom. Actuellement, les victimes ressortissantes d'États membres de l'UE ne peuvent bénéficier de tels programmes (hormis quelques exceptions) ;
- garantir des ressources suffisantes dans les budgets nationaux et s'efforcer d'utiliser au maximum les fonds de l'UE pour intégrer les communautés roms ;
- continuer à analyser et à examiner au niveau européen la nécessité d'adopter une approche unifiée en matière de soutien aux groupes vulnérables. La mise au point de mécanismes de soutien spécifiques dans les pays d'origine et dans les pays de destination devrait être prise en compte.

¹⁰ Conclusions du module 1, M. Radoslav Stamenkov, chef de mission, OIM, Bulgarie.

LE RÔLE DE LA RECHERCHE ET DE LA COLLECTE DE DONNÉES DANS LA PRÉVENTION DE LA TRAITE

75. Bien que la traite fasse l'objet d'une attention croissante, les connaissances sur ce phénomène dynamique restent limitées. Les données qualitatives et quantitatives crédibles sont insuffisantes et il faudrait mener des recherches fondées sur des données probantes pour élaborer des politiques éclairées. Ann Jordan note que « seules une compréhension profonde de la situation empirique et une approche de la traite fondée sur les droits peuvent garantir que les populations vulnérables et les victimes peuvent exercer leurs droits et que les personnes ne sont pas lésées par des dispositifs mal conçus, souvent orientés idéologiquement, qui sont censés les sauver »¹¹.

76. Dans ses rapports d'évaluation par pays, le GRETA a souligné l'importance de la recherche et de la collecte de données pour des programmes de prévention efficaces. Un élément essentiel est l'existence régulière d'informations statistiques complètes, portant à la fois sur les tendances de la traite et sur les résultats des principaux acteurs dans la lutte contre la traite. Le GRETA considère que la préparation, le suivi et l'évaluation des politiques anti-traite nécessitent que les autorités nationales développent et gèrent un système statistique complet et cohérent, en recueillant des informations fiables auprès des principaux acteurs et en autorisant la ventilation de ces données (par sexe, âge, forme d'exploitation, pays d'origine et/ou de destination, etc.).

77. La collecte de données provenant de différentes institutions publiques et d'ONG soulève des interrogations quant à la question de la protection, en particulier lorsque des données à caractère personnel sont en jeu. Des normes internationales ont été adoptées en matière de collecte, de conservation, de transfert, de compilation et de diffusion de données. Afin de garantir leur plein respect, les parties doivent protéger la vie privée des victimes (article 11 de la Convention) au moyen de mesures et techniques de protection des données appropriées, y compris lorsque des ONG travaillant avec des victimes de la traite sont invitées à fournir des informations pour alimenter la base de données nationale.

78. Pour que les politiques de lutte contre la traite soient respectueuses des droits de la personne humaine, il faut aussi mener des recherches et des analyses accordant une attention particulière aux droits et intérêts des victimes. Le GRETA estime qu'il faudrait concevoir les futures actions de prévention en tenant compte des résultats de l'évaluation des précédentes mesures et des besoins identifiés. Le soutien aux recherches concernant les questions liées à la traite permet d'obtenir des informations importantes pour les futures mesures politiques.

79. L'idée d'un mécanisme systématique et coordonné de collecte de données sur la traite a été développée dans le cadre de la déclaration ministérielle de l'UE de La Haye (1997), dont l'article III.1.4. est ainsi libellé : « Prévoir ou examiner les possibilités de nommer des rapporteurs nationaux faisant rapport aux gouvernements sur l'étendue de la traite des femmes, la prévention dans ce domaine et la lutte contre ce phénomène ; élaborer des critères permettant de faire rapport sur l'ampleur, la nature et les mécanismes de la traite des femmes ainsi que sur l'efficacité des politiques et des mesures s'y rapportant, et encourager les rapporteurs nationaux à coopérer régulièrement entre eux »¹². En 2006, le Conseil ministériel de l'OSCE a exhorté ses États participants à améliorer la recherche et le système de collecte et d'analyse de données et leur a recommandé d'envisager de nommer des rapporteurs nationaux ou des mécanismes de surveillance indépendants similaires (article 3)¹³. Quant à la Convention du Conseil de l'Europe, elle encourage les États parties à envisager de nommer des rapporteurs nationaux ou d'autres mécanismes chargés du suivi des activités de lutte contre la traite menées par les institutions de l'État et de la mise en œuvre des obligations prévues par la législation nationale (article 29, paragraphe 4).

80. En 2011, l'UE a adopté la directive 2011/36/UE qui contraint les États membres à mettre en place des rapporteurs nationaux (article 19)¹⁴. Par ailleurs, la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains (2012-2016) encourage les États membres et les institutions de l'UE de renforcer le réseau européen de rapporteurs nationaux ou de mécanismes équivalents (Priorité D, Action 1) et de créer un système de collecte des données à l'échelle de l'UE (Priorité E, Action 1)¹⁵.

¹¹ Ann Jordan, *Fact or Fiction: What Do We Really Know about Human Trafficking?*, Centre for Human Rights and Humanitarian Law, Issue Paper 3, mai 2011.

¹² Déclaration ministérielle de La Haye de 1997 sur des orientations européennes en vue de l'adoption de mesures efficaces pour prévenir et combattre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Conférence ministérielle sous la présidence de l'UE, La Haye, 24-26 avril 1997, disponible sur www.legislationline.org

¹³ Décision n° 14/06 de l'OSCE, Renforcement des efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains, notamment à des fins d'exploitation de leur travail, par une approche globale et proactive, MC.DEC/14/06.

¹⁴ Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes.

¹⁵ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. La stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016. Bruxelles, 19.6.2012 COM (2012)286 final.

L'Observatoire portugais de la traite des êtres humains (OTSH), créé en 2008 au sein du ministère de l'Intérieur, a pour mission de recueillir, traiter et diffuser des informations et des connaissances sur la traite. Pour remplir son mandat, il a mis en place un système national de suivi de la traite, qui est novateur à la fois par ses aspects technologiques et par sa méthodologie. Grâce à cette application, l'OTSH réunit des données quantitatives et qualitatives provenant de différents acteurs, notamment des organes chargés de faire appliquer la loi et des organisations gouvernementales ou non gouvernementales qui aident les victimes. Aucune donnée à caractère personnel concernant les victimes n'est exigée ou collectée et l'OTSH veille à ce que les droits des personnes concernées à la protection de leurs données à caractère personnel soient garantis. Le système permet de connaître la répartition des cas de traite aux niveaux national et transnational et les principaux circuits de la traite utilisés depuis ou vers le Portugal. Les analyses effectuées par l'OTSH à partir des informations réunies servent à élaborer des mesures de prévention et de lutte contre la traite au Portugal. L'OTSH travaille actuellement avec des partenaires d'autres pays sur un projet intitulé « Vers un système paneuropéen de suivi de la traite », qui a été approuvé par la Commission européenne. L'objectif est de créer un système transnational harmonisé de collecte, de gestion et d'analyse de données, fondé sur des indicateurs comparables.

Pour en savoir plus :
<http://www.otsh.mai.gov.pt/>

81. Dans son allocution lors de la conférence, M^{me} Corinne Dettmeijer-Vermeulen, rapporteuse nationale des Pays-Bas sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle envers les enfants, a souligné la nécessité de progresser dans la collecte de données internationale et rappelé l'importance de mettre en place des rapporteurs nationaux ou des mécanismes équivalents afin que les données sur la traite puissent être rassemblées et analysées¹⁶.

82. Dans le cadre du module 2, des présentations ont été faites sur différentes approches institutionnelles et méthodologiques de la collecte de données et sur l'évaluation des réponses à la traite. Elles ont porté sur des outils de collecte de données développés et/ou gérés par des organisations intergouvernementales (OIM et ICMPD), une ONG (La Strada Moldova) et un organisme national (Observatoire de la traite des êtres humains, Portugal) (voir page 42).

83. Tous les intervenants ont souligné l'importance d'analyser de manière cohérente les informations collectées. La collecte ne devrait pas être une fin en soi, mais au contraire aider à comprendre la complexité et les circonstances de la traite. M^{me} Rita Penedo de l'Observatoire portugais de la traite des êtres humains a résumé la situation par ce principe : « On ne peut mesurer que ce que l'on connaît »¹⁷.

84. Il est essentiel de disposer de données concrètes et fiables sur la traite pour mener des programmes et interventions dans ce domaine, élaborer des politiques et adopter des lois. Dans le cas contraire, il est impossible de connaître l'ampleur ou la véritable nature du problème et de comprendre la complexité des enjeux¹⁸.

85. L'un des principaux problèmes de la collecte de données est que les statistiques reflètent uniquement les victimes identifiées et assistées. Comme un certain nombre de victimes restent non identifiées et ne bénéficient d'aucune assistance, les données ne sont pas représentatives de l'ampleur de la traite dans un pays. De plus, certaines catégories de données sont subjectives et liées au contexte (informations socio-économiques et générales) et des distorsions peuvent apparaître selon la façon dont la base de données a été développée et selon les questionnaires utilisés pour réunir les informations¹⁹. Les autres problèmes mentionnés par les intervenants dans le domaine de la collecte de données concernent les différences de terminologie et de définition, le caractère sensible des données, la duplication des cas et le manque de coopération entre différents acteurs²⁰.

¹⁶ Allocution de M^{me} Corinne Dettmeijer-Vermeulen, rapporteuse nationale des Pays-Bas sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle envers les enfants.

¹⁷ Présentation de M^{me} Rita Penedo, Observatoire de la traite des êtres humains, Portugal.

¹⁸ Présentation de M. Enrico Ragaglia, chargé de projet, ICMPD.

¹⁹ Présentation de M^{me} Linda Erikson, spécialiste thématique régionale de la lutte contre la traite, OIM.

²⁰ Présentation de M. Enrico Ragaglia, chargé de projet, ICMPD.

86. De nombreuses observations critiques ont été faites sur la collecte et la conservation des données à caractère personnel de victimes de la traite. Certains participants estimaient que cette collecte et cette conservation constituaient un défi au regard de l'article 11 de la Convention du Conseil de l'Europe (protection de la vie privée). Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la mise en œuvre des principes relatifs à la protection des données dans le cadre des procédures de collecte de données, notamment le délai de conservation des données à caractère personnel, l'accès des victimes à leur dossier et la possibilité offerte aux victimes de rectifier des éléments de leur dossier. Il a été avancé que les bases de données existantes devraient reposer sur les plus hautes normes de sécurisation des données à caractère personnel afin de prévenir tout abus ou accès non autorisé par des tiers.

87. Un autre point abordé a été le rôle de la victime dans la procédure de collecte de données : peut-elle réellement s'opposer à la conservation de ses données à caractère personnel ? Quel est le risque qu'elle n'ait pas accès aux programmes de protection et de soutien si elle refuse de donner son consentement, étant donné que la collecte de données est souvent combinée à des programmes de soutien ? Comment suivre cette situation ?

88. Les participants ont également débattu des avantages et des inconvénients de la collecte de données à caractère personnel des victimes. L'une des critiques formulées était qu'en se concentrant sur les victimes, on perd un temps précieux qui n'est pas consacré à lutter activement contre le crime de traite. En effet, ce n'est pas la victime qui organise, conçoit et planifie le crime, mais le trafiquant ; par conséquent, la collecte de données devrait mettre davantage l'accent sur l'auteur que sur la victime. La prise de position inverse a été défendue, en soulignant l'importance de la collecte de données à caractère personnel des victimes, qui permet de réunir davantage d'informations pour identifier les régions et les modes de recrutement. Ces informations peuvent ensuite servir à mieux axer les futures stratégies de prévention sur les régions et les groupes vulnérables. Un autre argument a été avancé en faveur de la collecte de données à caractère personnel des victimes, à savoir que cela pourrait permettre de prévenir davantage la double comptabilisation des cas de traite. Les participants ont également soulevé la question du déséquilibre des ressources allouées aux procédures de collecte de données en Europe et des mauvais résultats sur le plan de l'harmonisation de la collecte de données et de l'information.

MESURES DESTINÉES À DÉCOURAGER LA DEMANDE, NOTAMMENT PAR LE BIAIS DE PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

89. La Convention crée l'obligation positive, pour les Parties, d'adopter des mesures législatives, administratives, éducatives, sociales, culturelles ou autres destinées à décourager la demande de services fournis par des victimes de la traite, en particulier des femmes et des enfants. L'article 6 de la Convention dresse une liste de mesures minimales, parmi lesquelles figurent des recherches sur les meilleures pratiques, méthodes et stratégies, l'utilisation des médias à des fins de sensibilisation, des campagnes d'information ciblées et des programmes éducatifs à destination des enfants qui soulignent l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la dignité humaine. La Convention contient aussi une disposition qui encourage les Parties à conférer le caractère d'infraction pénale au fait d'utiliser sciemment les services d'une victime de la traite, dans le but de réduire la demande qui favorise la traite des êtres humains (article 19). Cette disposition vise tant le client d'une victime de la traite pratiquée aux fins d'exploitation sexuelle que celui d'une victime de travail ou de services forcés, d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage, de servitude ou de prélèvement d'organes²¹.

90. L'importance de s'attaquer à la demande pour lutter contre la traite est largement reconnue. Ainsi que cela est indiqué dans les *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations*, les stratégies de prévention de la traite doivent s'attaquer à la demande, qui est à l'origine du problème²². Pourtant, cet aspect est souvent négligé dans les programmes de prévention. Les rapports d'évaluation du GRETA révèlent qu'il est rare que des mesures destinées à décourager la demande aient été mises en place ; dans de nombreux pays, les responsables rencontrés par le GRETA ont évoqué la difficulté de concevoir de telles mesures.

91. Dans le débat international, on distingue trois niveaux de demande :

- la demande des employeurs (employeurs, propriétaires, gérants ou sous-traitants) ;
- la demande des consommateurs (clients de l'industrie du sexe), entreprises qui achètent (dans l'industrie manufacturière), ménages (pour le travail domestique) ;
- la demande de tiers impliqués dans le processus : recruteurs, agents, transporteurs et autres personnes qui participent sciemment au transport de personnes à des fins d'exploitation.²³

²¹ Rapport explicatif de la Convention, paragraphe 231.

²² Principe n° 4 de l'addendum au rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2002/68/Add. 1), <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Traffickingfr.pdf>

²³ *Demand Side of Human Trafficking in Asia: Empirical Findings*, Organisation internationale du travail (OIT), 2006, p. 15.

92. Les orateurs du module 3 ont examiné les facteurs susceptibles de faire augmenter ou de favoriser l'utilisation des services de personnes soumises à la traite et réfléchi aux politiques pouvant être mises en œuvre pour décourager la demande, en accordant une attention particulière au rôle et à la participation du secteur privé.

93. Dans le cadre de leurs efforts de réduction de la demande, des Parties à la Convention ont conféré le caractère d'infraction pénale au fait d'utiliser les services d'une victime de la traite en sachant que cette personne est une victime²⁴. Dans ses rapports d'évaluation par pays, le GRETA a salué cette démarche, mais a aussi noté l'absence de condamnations. Certains pays ont criminalisé l'achat de services sexuels pour lutter contre la traite en réduisant le marché de la prostitution. En Suède, une loi adoptée en 1999 interdit l'achat de services sexuels. Elle repose sur l'idée que la prostitution, en tant que forme de violence masculine à l'encontre des femmes, est contraire aux principes d'égalité et de dignité, mais aussi que les clients des prostituées font le jeu des trafiquants. Selon les autorités suédoises, la prostitution de rue a baissé de moitié depuis 1999, les craintes que la prostitution investisse d'autres lieux ou que les prostituées basculent dans la clandestinité ne se sont pas réalisées et rien ne laisse penser que les violences auraient augmenté dans le milieu de la prostitution²⁵. De plus, l'interdiction de l'achat de services sexuels permet d'obtenir des renseignements sur les trafiquants (par l'intermédiaire des clients), ce qui réduit la pression exercée sur les victimes pour qu'elles donnent des informations et témoignent en justice ; l'interdiction dissuade également les trafiquants et les proxénètes de s'installer en Suède²⁶. Toutefois, l'attention accordée à la prostitution a conduit les dirigeants, les responsables de l'élaboration des politiques et les membres des forces de l'ordre à moins s'intéresser aux autres formes de traite.

94. D'autres pays envisagent d'adopter une loi inspirée du « modèle suédois ». Sans écarter la multitude de questions qui entourent ce débat, le GRETA a souligné l'importance de surveiller les effets de toute réforme législative sur l'identification des victimes de la traite, sur la protection et l'assistance dont elles bénéficient, et sur la poursuite des trafiquants²⁷.

95. Le GRETA a indiqué dans ses rapports que les mesures destinées à décourager la demande devraient viser toutes les formes d'exploitation, et pas uniquement l'industrie du sexe. L'absence de réglementation efficace de certains segments du marché du travail est l'un des facteurs qui contribuent à créer un environnement où il est possible et rentable d'utiliser de la main-d'œuvre soumise à la traite par l'exploitation du travail.²⁸ Au Royaume-Uni, l'action de l'autorité d'agrément des contremaîtres (Gangmasters Licensing Authority, GLA), considérée comme une bonne pratique dans le rapport du GRETA sur ce pays, a été présentée comme un exemple de régulation du marché au moyen d'un système d'agrément (voir page 47)²⁹.

L'expérience de la GLA montre qu'une action efficace requiert des pouvoirs en matière d'inspection du travail et d'exécution des décisions, un échange d'informations au niveau international, une connaissance de leurs droits par les travailleurs et le soutien concret du secteur d'activité, qui doit veiller au respect des normes éthiques par les entreprises auxquelles il fait appel.

L'autorité d'agrément des contremaîtres (GLA) est une agence gouvernementale britannique créée en 2005 pour régir les services de fourniture de main-d'œuvre dans certains secteurs (agriculture, horticulture, sylviculture, pêche, agroalimentaire, conditionnement) sur la base d'un système d'agrément applicable à tout le Royaume-Uni. Elle a pour mission de protéger les intérêts des travailleurs et d'empêcher leur exploitation, notamment l'exploitation par la servitude pour dettes ou par le travail forcé. La GLA évalue les fournisseurs de main-d'œuvre pour déterminer s'ils remplissent ses conditions d'agrément, qui englobent l'hygiène et la sécurité, l'hébergement, la rémunération, le transport et la formation. Elle effectue aussi des inspections pour vérifier que les fournisseurs auxquels elle a délivré un agrément continuent de remplir les conditions requises. La GLA ne dispose pas seulement de pouvoirs en matière civile, mais aussi de pouvoirs étendus en matière pénale, qui lui permettent de mener des enquêtes effectives. Quiconque fournit de la main-d'œuvre sans agrément encourt jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et une amende ; à titre de sanction, la GLA peut également refuser de délivrer un agrément ou le retirer et divulguer les noms des contrevenants. Ces sanctions sont aussi applicables si l'exploitation a eu lieu dans la chaîne logistique.

Afin d'amener le secteur public à s'engager, la GLA a conclu un accord (*The Supermarket Protocol*) avec les principaux détaillants et distributeurs du secteur agroalimentaire. Cet accord vise à garantir le respect des normes d'hygiène et de sécurité et à empêcher toute exploitation des travailleurs. Il sert de mécanisme de prévention et de dissuasion, ainsi que de source d'information. Un guide pratique à l'intention des utilisateurs et des fournisseurs de main-d'œuvre détaille les exigences légales et explique comment les distributeurs peuvent s'assurer qu'ils ont recours à un fournisseur de main-d'œuvre titulaire d'un agrément.

Learn more:
www.gla.defra.gov.uk

24 Par exemple, la Bulgarie, la Croatie, la Géorgie et la Roumanie.

25 Exposé de M. Patrik Cederlof, coordonnateur national de la lutte contre la prostitution et la traite en Suède.

26 Exposé de M. Patrik Cederlof, coordonnateur national de la lutte contre la prostitution et la traite en Suède.

27 Voir le rapport du GRETA sur l'Irlande, paragraphe 123.

28 B. Anderson et J. O'Connell Davidson, *Is Trafficking in Human Beings Demand Driven? A Multi-Country Pilot Study*, IOM Migration Research Series No. 15, 2003.

29 Exposé de M. Darryl Dixon, directeur de la stratégie, GLA.

96. Les entreprises et les syndicats doivent être associés aux initiatives visant à prévenir la traite pratiquée aux fins d'exploitation par le travail. De tels partenariats public-privé sont totalement en phase avec la Convention, qui souligne l'importance de la coopération avec tous les acteurs de la société civile. Par exemple, dans son rapport sur le Monténégro, le GRETA constate avec satisfaction que le Bureau de lutte contre la traite des êtres humains et l'Union des employeurs du Monténégro ont signé un protocole de coopération en avril 2011, afin de lutter ensemble contre la traite³⁰.

97. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) s'est employé activement à rappeler aux États qu'il leur incombe de décourager la demande de main-d'œuvre soumise à la traite et de services fournis par des victimes de la traite³¹. Au cours des dernières années l'Initiative mondiale de lutte contre la traite des personnes des Nations Unies (UN.GIFT) accorde une attention particulière aux partenariats public-privé, en vue d'identifier des mesures des pouvoirs publics et des stratégies d'entreprise qui permettent de prévenir et de combattre la traite. En outre, UN.GIFT vise à promouvoir la responsabilité des entreprises, soutient les réseaux de savoirs et propose une base de données recensant les bonnes pratiques. Un guide³² et un programme de formation pour les dirigeants d'entreprise, les managers et les salariés ont été élaborés.

98. En collaboration avec *End Human Trafficking Now* (voir paragraphe 99), UN.GIFT a créé en 2008 un prix récompensant un chef d'entreprise (Business Leader's Award), en vue de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et la participation du secteur privé à la lutte contre l'esclavage moderne. Une coalition mondiale des entreprises contre la traite (Global Business Coalition against Human Trafficking, gBCAT) a ainsi été créée récemment par un groupe de neuf multinationales représentant divers secteurs d'activité. La coalition établira et diffusera de bonnes pratiques visant à empêcher les trafiquants de s'immiscer dans les activités des entreprises, élaborera des modules de formation pour les salariés et mènera des campagnes de sensibilisation générales destinées aux consommateurs, aux fournisseurs et aux partenaires.

30 Rapport du GRETA sur le Monténégro, paragraphe 100.

31 Exposé de M^{me} Simone Heri, expert associé à l'ONUDC.

32 ONUDC, *Human Trafficking and Business. Good practices to prevent and combat human trafficking* (2010).

99. *End Human Trafficking Now* est une association mondiale à but non lucratif basée à Genève qui s'emploie à éliminer la traite en faisant participer le secteur privé à la lutte contre ce fléau³³. À cette fin, elle mène des actions de sensibilisation auprès des milieux d'affaires, met à leur disposition des outils de formation, récompense les bonnes pratiques, propose un cadre permettant l'échange d'expériences et met les entreprises en relation avec les Nations Unies et des ONG pour combattre la traite. L'idée est que, si une entreprise s'engage activement contre la traite, elle augmente la valeur de sa marque et attire des consommateurs recherchant des marques éthiques. En appliquant une politique de tolérance zéro à l'égard de la traite, en défendant les valeurs éthiques et en apportant la preuve de son engagement, une entreprise augmente ses chances de devenir leader dans son secteur d'activité et dans sa région, de gagner la confiance des collectivités locales et d'établir de bonnes relations de travail avec elles, et de bénéficier d'une bonne image de marque. Pour pouvoir devenir membre de l'association *End Human Trafficking Now*, une entreprise doit s'engager à respecter les principes éthiques d'Athènes³⁴ et à verser une cotisation annuelle. L'association aide ses membres à faire face aux risques potentiels de recours à de la main-d'œuvre soumise à la traite dans leurs chaînes logistiques ; un processus de certification est en cours et l'association diffuse les bonnes pratiques. Les membres qui ne respectent pas les principes éthiques ne sont ni sanctionnés ni dénoncés publiquement. Quelques grandes tendances se dégagent des études de cas :

- l'importance du dialogue entre les partenaires ;
- la difficulté inhérente de mettre en œuvre des politiques en faveur des droits de l'homme dans les entreprises et la difficulté, pour les entreprises, de contrôler l'ensemble de la chaîne logistique ;
- le rôle clé joué par les cadres dirigeants dans l'instauration de politiques visant à protéger les droits de l'homme et à faire reculer la traite.

100. Un exemple de contribution du secteur privé à la sensibilisation à la traite est la participation d'une banque bulgare, la Postbank, au projet NO³⁵. Ce projet est une initiative indépendante de sensibilisation du public destinée à lutter contre l'esclavage ; axé sur la réduction de la demande, il vise surtout à sensibiliser les jeunes, au moyen de la musique, de l'éducation artistique et des réseaux sociaux. En Bulgarie, la première phase du projet s'est traduite par l'organisation de trois séminaires interactifs dans des établissements d'enseignement supérieur. À l'invitation de la Postbank, M^{me} Judy Boyle, qui est à l'origine du projet NO, est venue en Bulgarie et s'est adressée aux étudiants. De plus, les étudiants de l'école des beaux-arts de l'université de Sofia ont participé à un atelier qui leur a permis d'exprimer leur point de vue sur la question de la traite par le biais des arts plastiques. Les œuvres ont été exposées en juin 2012 et des affiches contre la traite sont restées visibles dans le centre de Sofia pendant trois semaines en novembre 2012.

33 Exposé de M^{me} Ivana Schellongova, administratrice principale de programmes chez *End Human Trafficking Now*.

34 En vertu des principes éthiques d'Athènes, adoptés en 2006, les entreprises sont tenues de lutter contre la traite en prenant des mesures dans sept domaines : l'affirmation d'une politique, la sensibilisation du public, la planification stratégique, le respect de la politique par le personnel, le respect des principes éthiques par les fournisseurs, l'action auprès des gouvernements et la transparence. Le protocole de Louxor (2010) vise à aider les entreprises à comprendre et mettre en œuvre les principes d'Athènes.

35 Exposé de M^{me} Ilyana Zaharieva, de la Postbank.

101. Dans le discours qu'elle a prononcé lors de la conférence, M^{me} Julia O'Connell Davidson a indiqué que, malgré un intérêt grandissant pour des pratiques de production et de consommation plus « éthiques », ni les consommateurs ni même les producteurs ne peuvent généralement choisir des produits « équitables ». Lorsque le niveau de réglementation et de contrôle est faible, que le budget de l'inspection du Travail est revu à la baisse et que les acteurs situés plus en amont de la chaîne logistique réduisent drastiquement les coûts, il est probable que se manifeste la volonté d'exploiter des personnes soumises à la traite et des travailleurs sans protection ou vulnérables à d'autres égards. Les seuls choix des consommateurs ou des producteurs ne suffisent pas à faire changer cette situation ; le changement passe par une action politique, une analyse politique et des solutions politiques collectives³⁶.

102. Cela fait assez peu de temps que les entreprises et les partenariats public-privé jouent un rôle dans la lutte contre la traite ; les entreprises cherchent donc encore, avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les meilleurs moyens de contribuer à cette lutte. Les codes de bonne conduite non contraignants présentent le risque que certaines entreprises y adhèrent pour améliorer leur image de marque, plutôt que les droits et la sécurité des travailleurs. Pour être éthique et agir de manière éthique, il ne suffit pas de signer un papier³⁷.

MÉTHODES DE SENSIBILISATION ALTERNATIVES/INTERACTIVES

103. De nombreux programmes de prévention de la traite ont été mis en œuvre ces dernières années par des organisations gouvernementales, non gouvernementales et internationales. Concernant plus particulièrement les pays d'origine, la sensibilisation à la traite a occupé une grande place dans les actions de prévention. Cependant, les effets de ces initiatives sont rarement évalués.

104. Dans ses rapports d'évaluation par pays, le GRETA souligne qu'il faudrait concevoir les futures actions de sensibilisation et d'éducation en tenant compte des résultats de l'évaluation des actions déjà menées et centrer ces futures actions sur les besoins identifiés. Il faudrait aussi mettre davantage l'accent sur un changement des attitudes sociales envers les victimes. Une collecte de données efficace, un budget suffisant et des évaluations régulières sont des conditions indispensables à la réussite de ces initiatives.

105. Il importe de rechercher de nouveaux modes de prévention, qui se démarquent des méthodes traditionnelles (messages diffusés à la radio et à la télévision, par exemple) : jeux, activités artistiques, intégration des questions de traite dans les autres politiques, etc. Il faudrait aussi mettre en place des programmes de prévention au niveau local (actions de proximité) car ils constituent un moyen durable de combattre la traite. De plus, des méthodes de formation novatrices peuvent permettre aux professionnels concernés d'être en mesure de détecter les cas de traite, de mieux comprendre la situation, l'état d'esprit et les besoins psychologiques des victimes, de communiquer efficacement avec les victimes et le public, et de coopérer activement à la détection et à la prévention de la traite et à la poursuite des trafiquants.

106. Les orateurs du module 4 ont présenté quatre campagnes de lutte contre la traite utilisant des vecteurs différents : la télévision (le projet « Freedom » de CNN), le film d'animation (la campagne « Two Little Girls » – voir page 52), le sport (la campagne « Row for Freedom ») et l'éducation par les pairs (le programme « Global Youth Partnership » d'ECPAT).

107. De grands pouvoirs donnent de grandes responsabilités. La télévision et les réseaux sociaux jouent un rôle très important en matière de sensibilisation ; il est nécessaire de continuer à rechercher des dispositifs permettant de diffuser des informations fiables. Les défis doivent être relevés tant au niveau individuel qu'à l'échelle internationale³⁸.

108. Neil Howard, modérateur dans le module 4, a expliqué que la sensibilisation doit dépasser les visions simplistes qui déforment la réalité ; pour s'attaquer aux causes profondes de la traite, il faut se placer du point de vue de l'économie politique et réfléchir sur le travail, les migrations, la production et les échanges³⁹.

³⁶ Discours de M^{me} Julia O'Connell Davidson, professeur de sociologie à l'université de Nottingham.

³⁷ Conclusions sur le module 3 formulées par M^{me} Marieke van Doorninck, conseillère en relations publiques, La Strada International.

³⁸ Conclusions sur le module 4 formulées par M^{me} Vessela Banova, membre du GRETA.

³⁹ Discours de Neil Howard, chercheur à l'université d'Oxford.

Two Little Girls, film d'animation de trois minutes, est le fer de lance d'une campagne européenne contre la traite aux fins d'exploitation sexuelle entamée en janvier 2009 et qui se poursuivra jusqu'en 2014. Il s'adresse directement aux jeunes femmes d'Europe orientale qui risquent d'être soumises à la traite aux fins d'exploitation sexuelle. Le film a notamment été financé par *Comic Relief* et *Tudor Trust*. Il a été réalisé avec le concours d'un groupe de femmes albanaises qui avaient été amenées au Royaume-Uni dans le cadre de la traite et sauvées par le *Poppy Project*.

Ce film est un moyen efficace et accessible de sensibiliser le public au danger de la traite. Il a été diffusé dans toute l'Europe orientale par des ONG nationales et internationales, des organismes gouvernementaux, des particuliers et des médias. La campagne est en cours dans 10 pays : l'Albanie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la République de Moldova, la Roumanie, la Serbie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». L'on estime que le film a été vu par 4 millions de personnes, dont des milliers de jeunes, dans des établissements scolaires ou des ateliers, par l'intermédiaire de réseaux de jeunesse, lors de festivals, etc. Le nombre de bénéficiaires directs dans les pays où la campagne a déjà été déployée s'élèverait à 16 000. En 2014, la campagne sera aussi lancée en Croatie, en Ukraine et dans la région de Transnistrie, en République de Moldova.

Pour en savoir plus :
<http://www.twolittlegirls.org/>

Annexe 1

Signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197)

■ Traité ouvert à la signature des États membres, des États non membres qui ont participé à son élaboration et de l'Union européenne, et à l'adhésion des autres États non membres.

Ouverture à la signature Entrée en vigueur

Lieu : Varsovie

Conditions : 10 Ratifications comprenant 8 États membres

Date : 16/5/2005

Date : 1/2/2008

Situation au 31/7/2013

États membres du Conseil de l'Europe

| États | Signature | Ratification | Entrée en vigueur | Renv. | R. | D. | A. | T. | C. | O. |
|--------------------|------------|--------------|-------------------|-------|----|----|----|----|----|----|
| Albanie | 22/12/2005 | 6/2/2007 | 1/2/2008 | | | | | | | |
| Allemagne | 17/11/2005 | 19/12/2012 | 1/4/2013 | | x | | | | | |
| Andorre | 17/11/2005 | 23/3/2011 | 1/7/2011 | | | | | | | |
| Arménie | 16/5/2005 | 14/4/2008 | 1/8/2008 | | | | | | | |
| Autriche | 16/5/2005 | 12/10/2006 | 1/2/2008 | | | | | | | |
| Azerbaïdjan | 25/2/2010 | 23/6/2010 | 1/10/2010 | | | | | x | | |
| Belgique | 17/11/2005 | 27/4/2009 | 1/8/2009 | | | | | | | |
| Bosnie-Herzégovine | 19/1/2006 | 11/1/2008 | 1/5/2008 | | | | | | | |
| Bulgarie | 22/11/2006 | 17/4/2007 | 1/2/2008 | | | | | | | |
| Chypre | 16/5/2005 | 24/10/2007 | 1/2/2008 | | | | | | | |
| Croatie | 16/5/2005 | 5/9/2007 | 1/2/2008 | | | | | | | |
| Danemark | 5/9/2006 | 19/9/2007 | 1/2/2008 | | x | | | x | | |
| Espagne | 9/7/2008 | 2/4/2009 | 1/8/2009 | | | x | | | | |
| Estonie | 3/2/2010 | | | | | | | | | |
| Finlande | 29/8/2006 | 30/5/2012 | 1/9/2012 | | x | | | | | |
| France | 22/5/2006 | 9/1/2008 | 1/5/2008 | | x | x | | | | |
| Géorgie | 19/10/2005 | 14/3/2007 | 1/2/2008 | | | x | | | | |
| Grèce | 17/11/2005 | | | | | | | | | |
| Hongrie | 10/10/2007 | 4/4/2013 | 1/8/2013 | | | | | | | |

Annexe 2

Champ d'intervention du GRETA

| States | Signature | Ratification | Entry into force | Notes | R. | D. | A. | T. | C. | O. |
|---|------------|--------------|------------------|-------|----|----|----|----|----|----|
| Irlande | 13/4/2007 | 13/7/2010 | 1/11/2010 | | | | | | | |
| Islande | 16/5/2005 | 23/2/2012 | 1/6/2012 | | | | | | | |
| Italie | 8/6/2005 | 29/11/2010 | 1/3/2011 | | | | | | | |
| Lettonie | 19/5/2006 | 6/3/2008 | 1/7/2008 | | x | | | | | |
| « L'ex-République yougoslave de Macédoine » | 17/11/2005 | 27/5/2009 | 1/9/2009 | | x | | | | | |
| Liechtenstein | | | | | | | | | | |
| Lituanie | 12/2/2008 | 26/7/2012 | 1/11/2012 | | | | | | | |
| Luxembourg | 16/5/2005 | 9/4/2009 | 1/8/2009 | | | | | | | |
| Malte | 16/5/2005 | 30/1/2008 | 1/5/2008 | | x | | | | | |
| République de Moldova | 16/5/2005 | 19/5/2006 | 1/2/2008 | | | x | | | | |
| Monaco | | | | | | | | | | |
| Monténégro | 16/5/2005 | 30/7/2008 | 1/11/2008 | 55 | | | | | | |
| Norvège | 16/5/2005 | 17/1/2008 | 1/5/2008 | | | | | | | |
| Pays-Bas | 17/11/2005 | 22/4/2010 | 1/8/2010 | | | | | x | | |
| Pologne | 16/5/2005 | 17/11/2008 | 1/3/2009 | | x | x | | | | |
| Portugal | 16/5/2005 | 27/2/2008 | 1/6/2008 | | x | | | | | |
| République tchèque | | | | | | | | | | |
| Roumanie | 16/5/2005 | 21/8/2006 | 1/2/2008 | | | | | | | |
| Royaume-Uni | 23/3/2007 | 17/12/2008 | 1/4/2009 | | x | | | | | |
| Russie | | | | | | | | | | |
| Saint-Marin | 19/5/2006 | 29/11/2010 | 1/3/2011 | | | | | | | |
| Serbie | 16/5/2005 | 14/4/2009 | 1/8/2009 | 55 | | | | | | |
| Slovaquie | 19/5/2006 | 27/3/2007 | 1/2/2008 | | | | | | | |
| Slovénie | 3/4/2006 | 3/9/2009 | 1/1/2010 | | x | | | | | |
| Suède | 16/5/2005 | 31/5/2010 | 1/9/2010 | | x | | | | | |
| Suisse | 8/9/2008 | 17/12/2012 | 1/4/2013 | | x | | | | | |
| Turquie | 19/3/2009 | | | | | | | | | |
| Ukraine | 17/11/2005 | 29/11/2010 | 1/3/2011 | | | | | | | |

■ Nombre total de signatures non suivies de ratifications : 3

■ Nombre total de ratifications/adhésions : 40

Renvois :

(55) Date de signature par l'union d'état de Serbie-Monténégro.

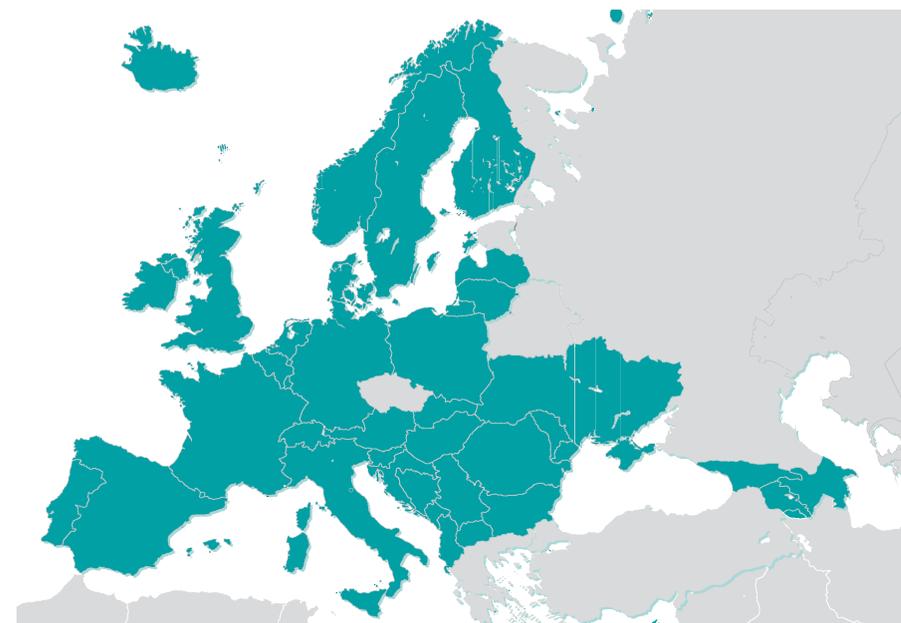
a: Adhésion - s: Signature sans réserve de ratification - su: Succession - r: signature «ad referendum».

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

■ Source : Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>

ÉTATS LIÉS PAR LA CONVENTION

- | | | |
|--------------------|-----------------------|---|
| Albanie | Allemagne | Portugal |
| Andorre | Hongrie | Roumanie |
| Arménie | Islande | Saint-Marin |
| Autriche | Irlande | Serbie |
| Azerbaïdjan | Italie | République slovaque |
| Belgique | Lettonie | Slovénie |
| Bosnie-Herzégovine | Lituanie | Espagne |
| Bulgarie | Luxembourg | Suède |
| Croatie | Malte | Suisse |
| Chypre | République de Moldova | « L'ex-République yougoslave de Macédoine » |
| Danemark | Monténégro | Ukraine |
| Finlande | Pays-Bas | Royaume-Uni |
| France | Norvège | |
| Géorgie | Pologne | |



Notes :

Ceci est une représentation non officielle des États liés par la Convention. Pour des raisons techniques il n'a pas été possible de faire figurer la totalité du territoire de certains des États concernés.

Annexe 3

Liste des membres du GRETA
(au 31 juillet 2013)

| Membres | Fin de mandat |
|--|---------------|
| Président : M. Nicolas Le Coz (français) | 31/12/2016 |
| Première Vice-Présidente : M ^{me} Alina Braşoveanu (moldove) | 31/12/2016 |
| Second Vice-Président : M. Helmut Sax (autrichien) | 31/12/2014 |
| M ^{me} Vessela Banova (bulgare) | 31/12/2016 |
| M. Olafs Bruvers (letton) | 31/12/2016 |
| M. Frédéric Kurz (belge) | 31/12/2016 |
| M ^{me} Leonor Ladrón de Guevara y Guerrero (espagnole) | 31/12/2016 |
| M ^{me} Kateryna Levchenko (ukrainienne) | 31/12/2016 |
| M ^{me} Alexandra Malangone (slovaque) | 31/12/2016 |
| M ^{me} Siobhán Mullally (irlandaise) | 31/12/2016 |
| M. Ryszard Piotrowicz (britannique) | 31/12/2016 |
| M. Mihai Şerban (roumain) | 31/12/2016 |
| M ^{me} Gulnara Shahinian (arménienne) | 31/12/2016 |
| M ^{me} Rita Theodorou Superman (chypriote) | 31/12/2016 |
| M. Jan van Dijk (néerlandais) | 31/12/2014 |

Annexe 4

Secrétariat de la Convention
du Conseil de l'Europe
sur la lutte contre la traite
des êtres humains
(au 31 juillet 2013)

- M^{me} Petya Nestorova, Secrétaire Exécutive
- M. David Dolidze, Administrateur
- M. Gerald Dunn, Administrateur
- M^{me} Claudia Lam, Administratrice
- M^{me} Ita Mirianashvili, Administratrice (activités de coopération)
- M^{me} Rona Sterricks, Assistante administrative principale
- M^{me} Giovanna Montagna, Assistante administrative
- M^{me} Melissa Charbonnel, Assistante administrative
- M^{me} Fabienne Schaeffer-Lopez, Assistante administrative

Annexe 5

Liste des activités du GRETA
entre le 1^{er} août 2012 et le 31 juillet 2013

■ Réunions organisées par le GRETA en 2012 :

- ▶ 10-11 septembre 2012 (Bruxelles)
- ▶ 26-30 novembre 2012 (Strasbourg)

■ Réunions organisées par le GRETA en 2013 :

- ▶ 11-15 mars 2013 (Strasbourg)
- ▶ 1-5 juillet 2013 (Strasbourg)

■ Rapports d'évaluation du GRETA par pays (par ordre de publication) :

- ▶ Royaume-Uni 12 septembre 2012
- ▶ Monténégro 13 septembre 2012
- ▶ Arménie 21 septembre 2012
- ▶ Malte 24 janvier 2013
- ▶ France 28 janvier 2013
- ▶ Lettonie 31 janvier 2013
- ▶ Portugal 12 février 2013
- ▶ Pologne 6 mai 2013
- ▶ Norvège 7 mai 2013
- ▶ Bosnie-Herzégovine 14 mai 2013

■ Visites d'évaluation du GRETA (par ordre chronologique) :

- ▶ Belgique 1-5 octobre 2012
- ▶ Espagne 15-19 octobre 2012
- ▶ Irlande 5-9 novembre 2012
- ▶ Slovaquie 10-13 décembre 2012
- ▶ Luxembourg 11-14 décembre 2012
- ▶ Serbie 15-19 avril 2013
- ▶ Azerbaïdjan 13-17 mai 2013
- ▶ « L'ex-République yougoslave de Macédoine » 20-23 mai 2013
- ▶ Suède 27-31 mai 2013
- ▶ Pays-Bas 3-7 juin 2013

Annexe 6

Événements organisés
par la Division anti-traite
entre le 1^{er} août 2012 et le 31 juillet 2013

■ Conférence internationale d'experts « Pour une prévention efficace : s'attaquer aux racines de la traite des êtres humains en Europe » organisée en collaboration avec la Commission nationale bulgare de lutte contre la traite des êtres humains (Sofia, 4-5 décembre 2012)

TABLES RONDES

■ Table ronde sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la République slovaque (Bratislava, 22 novembre 2012)

■ Table ronde sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Chypre (Nicosie, 4 mars 2013)

■ Table ronde sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la République de Moldova (Chisinau, 22 mars 2013)

■ Table ronde sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Autriche (Vienne, 17 mai 2013)

■ Table ronde sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bulgarie (Sofia, 28 mai 2013)

Annexe 7

Calendrier du 1^{er} cycle d'évaluation du GRETA (2010-2013)

| 1 ^{er} groupe de Parties | 2 ^e groupe de Parties | 3 ^e groupe de Parties | 4 ^e groupe de Parties |
|-----------------------------------|----------------------------------|---|----------------------------------|
| Albanie | Arménie | Azerbaïdjan | Andorre |
| Autriche | Bosnie-Herzégovine | Belgique | Italie |
| Bulgarie | France | Irlande | Saint-Marin |
| Croatie | Lettonie | Luxembourg | Ukraine |
| Chypre | Malte | Pays-Bas | |
| Danemark | Monténégro | Serbie | Islande ⁴⁰ |
| Géorgie | Norvège | Slovénie | |
| République de Moldova | Pologne | Espagne | |
| Roumanie | Portugal | Suède | |
| République slovaque | Royaume-Uni | « l'ex-République yougoslave de Macédoine » | |

| Questionnaire envoyé | Questionnaire envoyé | Questionnaire envoyé | Questionnaire envoyé |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| février 2010 | février 2011 | février 2012 | février 2013 |

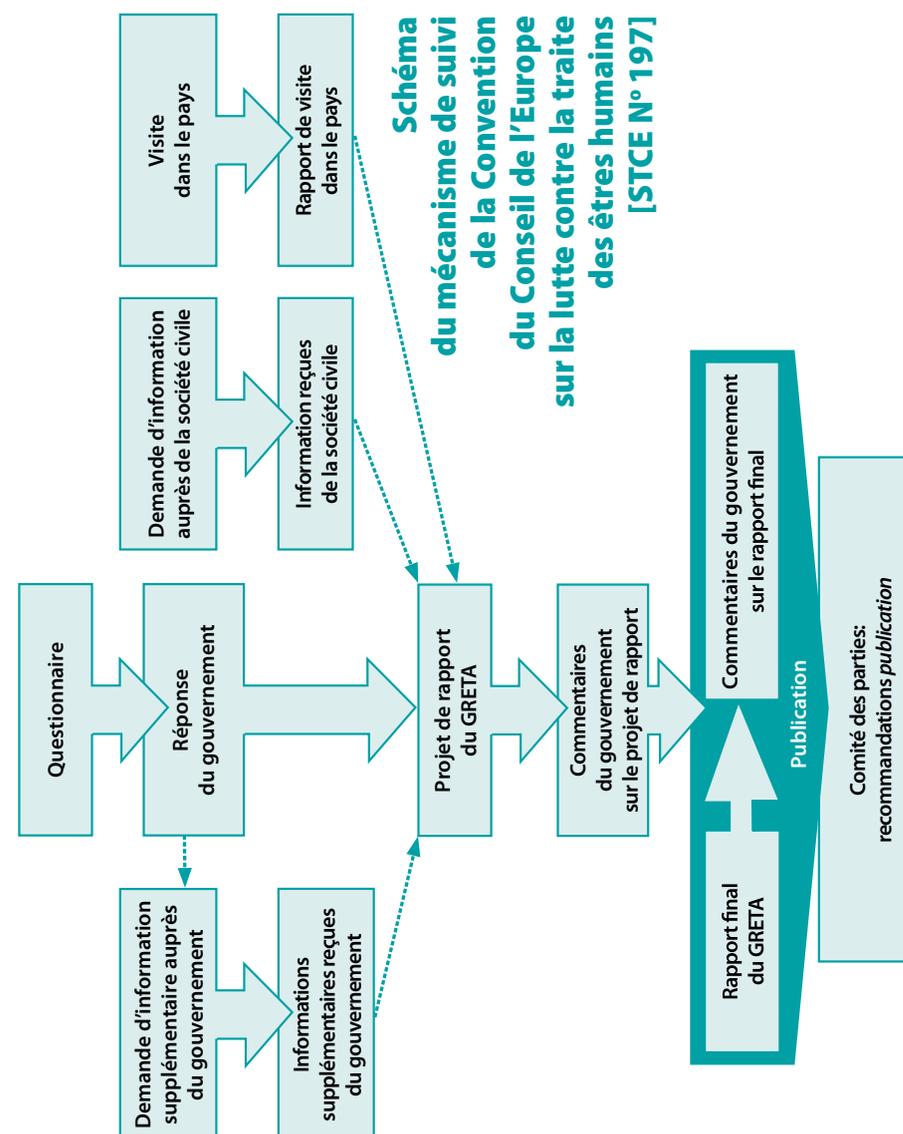
| Date limite pour répondre | Date limite pour répondre | Date limite pour répondre | Date limite pour répondre |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1 ^{er} septembre 2010 | 1 ^{er} septembre 2010 | 1 ^{er} juin 2012 | 3 juin 2013 |

■ Les pays qui sont devenus Parties à la Convention pendant la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} août 2013 (Allemagne, Finlande, Hongrie, Lituanie et Suisse) recevront le questionnaire du premier cycle d'évaluation dès que possible.

40 Questionnaire envoyé le 3 juin 2013, réponse due le 3 octobre 2013.

Annexe 8

Schéma du mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite



Annexe 9

Programme de la conférence internationale d'experts (Sofia, 4-5 décembre 2012)

anglais uniquement



MAKING PREVENTION WORK: ADDRESSING THE ROOT CAUSES OF HUMAN TRAFFICKING IN EUROPE

3 December 2012

20.00 Dinner, Hilton hotel

4 December 2012

08.30 – 09.30 **Registration of participants**

08.30 – 09.30 **Welcome and opening remarks**

Opening addresses:

- Ms Diana Kovacheva, Minister of Justice of the Republic of Bulgaria
- Ms Marja Ruotanen, Director, Justice and Human Dignity Directorate, Council of Europe

10.00 – 11.00 **Global overview – showcasing efforts to prevent human trafficking through a human rights-based approach**

Speakers:

- Mr Nicolas Le Coz, President of GRETA, Council of Europe
- Ms Vera Gracheva, Co-ordination Adviser, OSCE Secretariat
- Mr Julien Bourtembourg, International Relations Officer, European Commission
- Ms Dzhema Grozdanova, Head of the Bulgarian delegation to PACE

11.00 – 11.30 **Coffee break**

11.30 – 13.00 **Introduction to Module work break**

Module 1-Introduction Speaker: Ms Svetlana Koeva, Deputy Chairperson, LCCTHB Varna

Module 2-Introduction Speaker: Ms Corinne Dettmeijer-Vermeulen, Dutch National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children

Module 3-Introduction Speaker: Prof. Julia O'Connell Davidson, Professor of sociology, University of Nottingham

Module 4-Introduction Speaker: Mr Neil Howard, Researcher, University of Oxford

13.00 – 14.30 **Lunch**

14.30 – 16.30

Module 1 Prevention among minorities at risk, with a special focus on the Roma communities

Moderator:

Ms Svetlana Koeva, Deputy-Chairperson, LCCTHB Varna

Speakers:

- Mr Ilian Rizov, Chairman, NGO "Sauchastie", Bulgaria
- Ms Kadrije Kruja, Specialist for Roma, Egyptian Community and Disability, Albania
- Mr Cor de VOS, CAHROM representative, the Netherlands
- H.E. Ms Guro Katharina Vikør, Ambassador of Norway in Bulgaria

Rapporteur:

■ Mr Radoslav Stamenkov, Head of Mission, IOM Bulgaria

16.30 – 17.00 **Coffee break**

17.00 **Summary of the discussions during the first day**

19.30 **Dinner**

14.30 – 16.30

Module 2 Role of research and data collection in the prevention of trafficking in human beings

Moderator:

Ms Corinne Dettmeijer-Vermeulen, Dutch National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children

Speakers:

- Mr Enrico Ragaglia, Project Officer, ICMPD
- Ms Tatiana Fomina, Analytical & Juridical Department Manager, La Strada, Moldova
- Ms Rita Penedo, Consultant, Observatory on THB, Portugal
- Ms Linda Eriksson Baca, Regional Thematic Specialist on Counter-Trafficking, IOM Brussels

Rapporteur:

■ Ms Baerbel Heide Uhl, Senior Researcher, KOK, Germany

5 December 2012

09.15 – 11.15

Module 3 Measures to discourage demand, including through private-public partnerships

Moderator:

Prof. Julia O'Connell Davidson, Professor of sociology, University of Nottingham

Speakers:

- Ms Simone Heri, Associate Expert, UNODC
- Ms Ivana Schellongova, Senior Programme Manager, "End Human Trafficking Now", Switzerland
- Mr Patrik Cederlof, National coordinator against prostitution and trafficking, Sweden
- Mr Darryl Dixon, Director of Strategy, Gangmasters Licensing Authority, UK
- Ms Ilyana Zaharieva, Postbank, Bulgaria and the "NO Project"

Rapporteur:

- Ms Marieke van Doorninck, Advisor Public Affairs, La Strada International

11.15 – 12.00 **Coffee break**

12.00 – 13.00 **Concluding session**

Presentation of main recommendations from each module by the Rapporteurs

Closing addresses

Ms Petya Nestorova, Executive Secretary

Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings

Ms Antoaneta Vassileva, Secretary General

National Commission for Combating Trafficking in Human Beings, Council of Ministers, Bulgaria

09.15 – 11.15

Module 4 Alternative/ interactive awareness-raising methods

Moderator:

Mr Neil Howard, Researcher, University of Oxford

Speakers:

- Mr Bryan Dalton, Deputy Chief of Mission at the US Embassy in Sofia
- Ms Lisa Cohen, Supervising Producer, CNN "Freedom Project"
- Ms Julia Immonen, Director "Sport for freedom", the A21 Campaign, UK
- Ms Ruth Randall, film maker and campaign manager "Two Little Girls", UK
- Ms Mariana Yevsyukova, Director of Legal Department, La Strada Ukraine, representing ECPAT International

Rapporteur:

- Ms Vessela Banova, Member of GRETA, Council of Europe

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Sur ses 47 États membres, 28 sont aussi membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE